

## *Centrale Mercier*

---

### **Réponses aux questions et aux commentaires des autorités fédérales concernant le rapport d'avant-projet**

## *Centrale Mercier*

---

**Réponses aux questions et aux commentaires  
des autorités fédérales concernant le rapport  
d'avant-projet**

Le présent document a été préparé par :

- le groupe – Ingénierie, approvisionnement et construction
- le groupe – Production

Avec la collaboration de :

- la direction principale – Communication
- la direction principale – Technologies de l'information

## Introduction

Ce document contient les réponses aux questions et aux commentaires que le ministère des Pêches et des Océans du Canada, division de la Gestion de l'habitat du poisson, a formulés dans le cadre de l'analyse de l'étude d'impact concernant le projet de construction de la centrale Mercier. Il contient également les réponses aux questions et aux commentaires d'autres ministères et organismes fédéraux.

Afin de faciliter le travail des analystes, on a divisé le document en trois chapitres selon la provenance des questions : Pêches et Océans Canada, Environnement Canada et Ressources naturelles Canada. À l'intérieur des chapitres, chaque question ou commentaire est reproduit *textuellement* en italiques, suivi de la réponse ou de la précision nécessaire. Les questions sont numérotées séquentiellement de 1 à 27 dans le but de faciliter leur repérage.

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	iii
<b>Liste des tableaux</b> .....	vii
<b>Liste des figures</b> .....	viii
<b>Liste des cartes</b> .....	ix
<b>Pêches et Océans Canada</b>	
<b>Gestion de l'habitat du poisson</b>	
Question 1 – Travaux en rivière avant le 30 mai .....	1
Question 2 – Nature des travaux à effectuer en rivière .....	2
Question 3 – Apport de sédiments en provenance du batardeau .....	6
Question 4 – Mise en suspension de sédiments .....	6
Question 5 – Aménagement de la frayère .....	7
Question 6 – Critères de qualité et mesures prévues .....	8
Question 7 – Impact des travaux de dynamitage .....	9
Question 8 – Perturbation de la fraie en aval du barrage .....	10
Question 9 – Mesures d'atténuation et corégonidés .....	10
Question 10 – Mur de la passe à billes .....	11
Question 11 – Superficies exondées en aval du barrage .....	11
Question 12 – Régime hydraulique de la rivière Gatineau .....	12
Question 13 – Niveau minimal assurant le bon fonctionnement des turbines .....	12
Question 14 – Variations de débit et impacts sur la fraie .....	13
Question 15 – Impacts et mesures d'atténuation .....	14
Question 16 – Frayère à aménager .....	16
Question 17 – Seuil naturel infranchissable entre le lac Baskatong et la rivière Gatineau .....	20
Question 18 – Impact sur la dévalaison de l'éperlan arc-en-ciel .....	21
Question 19 – Ouananiches .....	21
Question 20 – Précisions sur l'utilisation de l'évacuateur .....	22
Question 21 – Impacts cumulatifs, synergiques et irréversibles .....	23
Question 22 – Nouvelle ligne de transport à 69 kV .....	23
<b>Garde côtière</b>	
Question 23 – Utilisation du territoire à des fins récréatives .....	25

**Environnement Canada**

Question 24 – Nouvelle ligne de transport à 69 kV .....	27
Question 25 – Avifaune .....	28

**Ressources naturelles Canada**

Question 26 – Modification du mode d'exploitation du réservoir .....	29
Question 27 – Utilisation des explosifs .....	30

**Annexe A**

**Résolutions d'appui au projet**

**Annexe B**

**Lettres et autres documents contenant des questions**

## Liste des tableaux

1 — Niveau minimal d'exploitation des groupes 22 à 24 .....	13
2 — Débits historiques classés suivant différentes probabilités de non-dépassement .....	17
3 — Débits turbinés classés suivant différentes probabilités de non-dépassement .....	18
4 — Débits déversés classés suivant différentes probabilités de non-dépassement .....	19

## Liste des figures

1 — Plate-forme d'excavation .....	4
2 — Coupe type révisée du batardeau .....	5

---

## Liste des cartes

Le numéro de page indiqué est le numéro de la page qui précède la carte.

1 — Lac Baskatong et rivière Gatineau – 1926 .....	20
--	----

## Pêches et Océans Canada

Le présent chapitre contient les questions du ministère des Pêches et des Océans du Canada. Ces questions proviennent des deux sources suivantes à l'intérieur de ce ministère :

- Gestion de l'habitat du poisson ;
- Garde Côtière.

### Gestion de l'habitat du poisson

Cette section renferme les 22 premières questions du chapitre. Celles-ci proviennent toutes du document intitulé *Commentaires de la Gestion de l'habitat du poisson (GHP) du ministère des Pêches et des Océans (MPO)*. Ce document accompagnait la lettre du 5 avril 2001 de Jean Piuze, directeur régional Océans et Environnement. Cette lettre est reproduite à l'annexe B.

#### **Question 1 – Travaux en rivière avant le 30 mai**

*L'échéancier pour la première année prévoit des travaux de mai à janvier. Est-ce qu'il y aura effectivement des travaux dans la rivière avant le 30 mai, soit avant la fin de la fraie du doré et avant que les alevins aient quitté la frayère ?*

#### **Réponse**

On ne prévoit pas qu'il y aura des travaux en eau en aval du barrage pendant la fraie printanière des dorés. La première année, les travaux débiteront vraisemblablement en août, et la seconde année, le batardeau sera construit en avril, avant la période de fraie.

## Question 2 – Nature des travaux à effectuer en rivière

La partie aval du canal de fuite sera excavée en eau (p. 2-30). Pour ce faire, il y aura mise en place d'une plate-forme en enrochement à partir de laquelle la roche sera excavée. Ces deux activités sont susceptibles de perturber l'habitat du poisson soit par la remise en suspension de sédiments ou par empiètement. L'empiètement par le canal de fuite est décrit, mais il y a peu d'information concernant la plate-forme temporaire et les conséquences de l'excavation en eau. Pour être en mesure d'évaluer les impacts de ces activités les informations suivantes sont nécessaires :

- Le volume et la surface excavés pour le canal de fuite en aval du batardeau ;
- La position de la plate-forme temporaire et la période durant laquelle elle sera en place. Empiètera-t-elle sur la frayère ? Si oui, quelles sont les mesures prévues pour assurer la remise en état de la frayère ?
- Le volume de la plate-forme temporaire et sa surface ;
- La période exacte prévue pour ces travaux ;
- Les mesures d'atténuation prévues pour minimiser les impacts de cette partie des travaux.

## Réponse

Pour excaver le canal de fuite il faudra aménager, en aval du batardeau<sup>(1)</sup>, une plate-forme temporaire qui sera constituée d'enrochement provenant de l'excavation de la centrale (voir figure 1). Ces matériaux comprendront moins de 5 % de particules fines passant le tamis de 5 mm. La superficie maximale de la plate-forme sera de 2 400 m<sup>2</sup>, sa hauteur moyenne, de 3 m, et son volume total, de 8 000 m<sup>3</sup>. Son niveau sera d'environ 203 m, soit le niveau normal de la rivière.

La plate-forme pourra être mise en place dès l'automne de la première année où on effectuera l'excavation. Il serait également possible, au besoin, de repousser les travaux à l'été suivant, mais il faudrait alors prévoir une deuxième mobilisation de l'équipement de forage et d'excavation. Étant donné que la plate-forme n'asséchera aucune zone de travail, elle pourra être inondée en cas de remontée du niveau d'eau, les travaux d'excavation étant alors temporairement arrêtés.

La qualité et la superficie des frayères touchées par l'excavation du canal sont décrites dans le rapport. L'aire de fraie de 150 m<sup>2</sup> utilisée de façon modérée lorsque les débits sont inférieurs à 200 m<sup>3</sup>/s représente 2 % de la superficie totale des frayères du secteur. Les travaux d'excavation du canal étant prévus pour les mois de septembre et octobre, ils ne perturberont pas la fraie printanière des dorés ni la fraie des corégonidés, qui a lieu vers la fin novembre. Durant cette période, les débits sont en moyenne de 280 m<sup>3</sup>/s, et les frayères utilisées sont générale-

1. Il est à noter que la largeur en crête du batardeau a été ramenée de 11 m (voir figure 2,9, *Coupe type du batardeau*, dans le rapport d'avant-projet) à 8,5 m (voir figure 2, *Coupe type révisée du batardeau*, du présent document).

ment situées plus en aval sur le grand haut-fond. La fraie des corégonidés ne devrait pas être perturbée de façon notable puisque les géniteurs se rassemblent à une distance d'environ 200 à 300 m de la zone des travaux, et que ces derniers devraient être terminés au moment de la reproduction de ces espèces.

Si les travaux se prolongent au-delà de la mi-novembre, un suivi des débits sera effectué. Dans l'hypothèse où ceux-ci seraient inférieurs à 150 m<sup>3</sup>/s, la principale frayère située autour du grand haut-fond serait en partie exondée, et les géniteurs pourraient alors avoir tendance à se rapprocher du barrage pour trouver des conditions de fraie adéquates. Enfin, on effectuera, s'il y a lieu, un suivi de la mortalité des poissons due aux dynamitages.

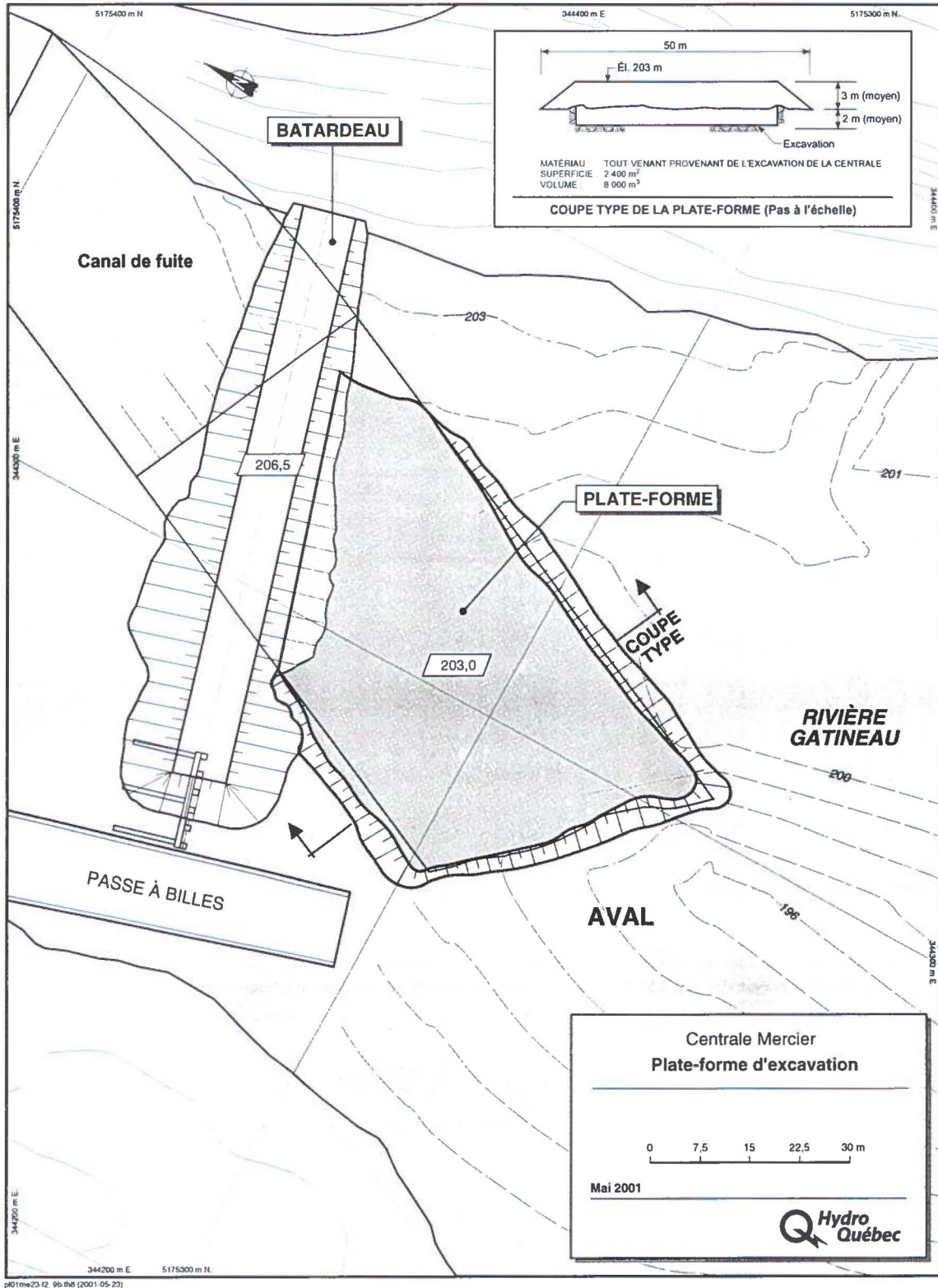


Figure 1 — Plate-forme d'excavation

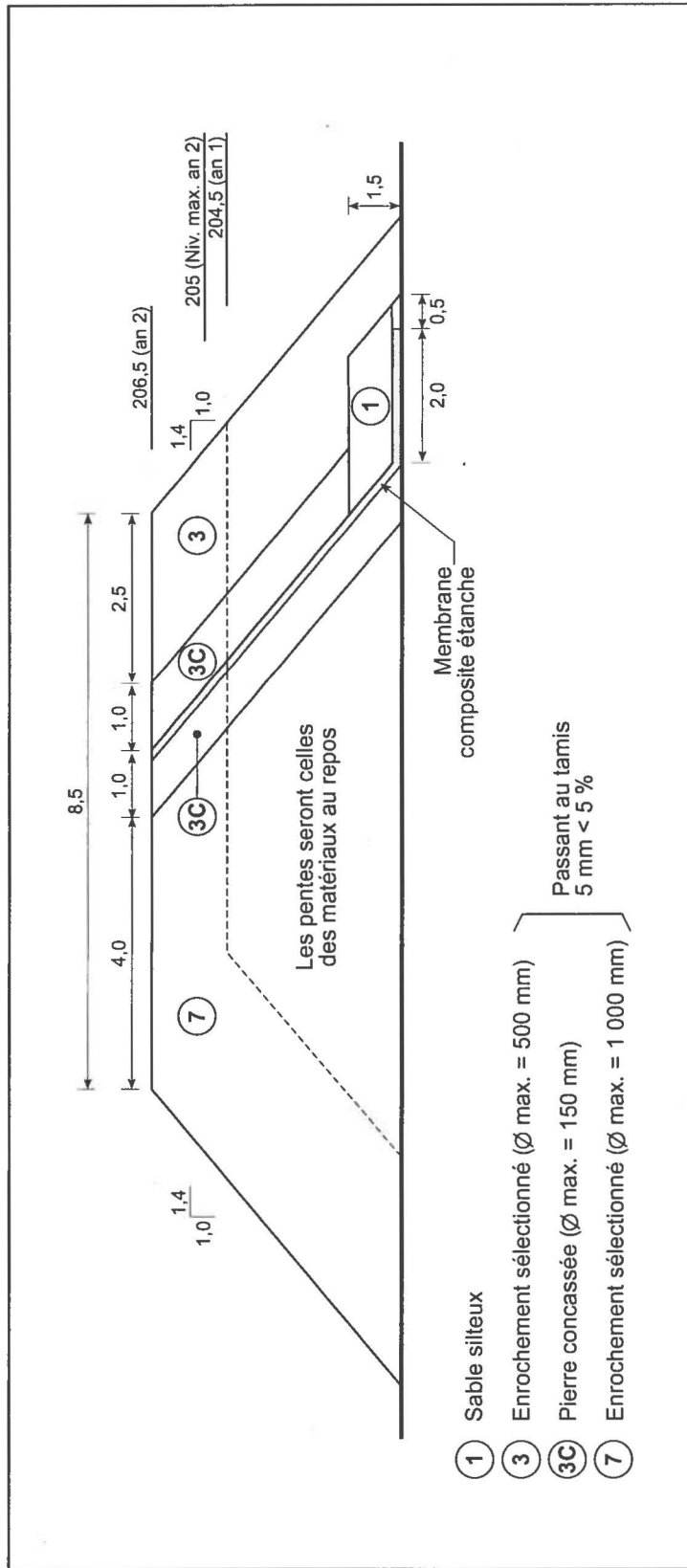


Figure 2 — Coupe type révisée du batardeau

### **Question 3 – Apport de sédiments en provenance du batardeau**

*À la fin de phase I, la partie centrale du batardeau, située dans le canal de fuite, sera enlevée pour permettre la vidange du réservoir. Même si les extrémités sont renforcées par de gros enrochements, lors de la vidange quels sont les risques que les extrémités soient emportées ? Dans quelle mesure est-on certain qu'il n'y aura pas d'apport de sédiments en provenance du batardeau lors de la vidange ?*

#### **Réponse**

Tel qu'il est indiqué dans le rapport d'avant-projet, la construction de la centrale Mercier s'étalera sur deux années. Un premier batardeau sera mis en place à partir de la rive gauche de la rivière au cours du premier été de construction. Les excavations seront réalisées à l'abri de ce batardeau. À la fin de l'automne, on enlèvera ce batardeau, puisqu'il faut abaisser le niveau du réservoir Baskatong à la fin de l'hiver pour libérer le volume nécessaire à l'emmagasinement de la crue printanière. Or, étant donné que le seuil des vannes de l'évacuateur est situé à 215,5 m, ce dernier ne peut être utilisé que si le niveau du réservoir Baskatong est supérieur à cette cote. Si le niveau du réservoir est plus bas, les pertuis de fond doivent être utilisés.

La partie centrale du batardeau sera donc enlevée afin de permettre l'écoulement des eaux. Afin de ne pas perdre inutilement les parties laissées en place, celles-ci seront protégées par des matériaux d'enrochement de taille suffisante pour résister aux vitesses d'écoulement. Ces vitesses dépendent de la taille de l'ouverture pratiquée dans la partie centrale du batardeau et du débit pendant l'hiver qui suivra. Il ne s'agit donc pas d'un débit de crue. Dans les conditions actuelles, ce débit est entièrement déterminé par Hydro-Québec, et il le demeurera pendant toute la durée des travaux.

Il est donc possible d'utiliser des enrochements de taille suffisante pour protéger de l'érosion les parties demeurées en place. Il s'agira d'un critère de conception de cet ouvrage. Rappelons que ces protections seront réalisées à la fin de la première saison de construction, saison pendant laquelle les travaux d'excavation seront exécutés. Il est certain que les matériaux seront disponibles en tailles et en quantités suffisantes.

### **Question 4 – Mise en suspension de sédiments**

*L'ennoiement de l'enceinte du batardeau pourra occasionner la remise en suspension de sédiments à la suite de tous les travaux d'excavation qui y auront eu lieu. Quelles sont les mesures d'atténuation prévues pour réduire cet impact ?*

#### **Réponse**

C'est au moment de la construction et du démantèlement du batardeau que des sédiments seront mis en suspension dans la rivière. Cependant, les eaux emprisonnées entre le barrage et le batardeau pourront décanter le temps de permettre aux sédiments de se déposer. Ces eaux

seront donc exemptes de matières en suspension lorsqu'on les pompera à l'extérieur de la zone à assécher.

Les eaux résiduares telles que l'eau filtrant à travers le batardeau, les eaux de ruissellement et les eaux provenant de différentes activités (forage, arrosage, nettoyage, démolition, etc.) seront canalisées, puis décantées ou filtrées dans la zone des travaux avant d'être retournées à la rivière. On déterminera sur le chantier la méthode à utiliser pour limiter le rejet de sédiments dans la rivière compte tenu des caractéristiques du site. La norme du ministère de l'Environnement du Québec pour les matières en suspension est de 25 mg/l et sera respectée ; il est, bien sûr, interdit de diluer une eau résiduaire avant de la rejeter dans le milieu.

Pour leur part, les sédiments seront recueillis et éliminés à titre de déchets solides dans un lieu approuvé par le ministère de l'Environnement.

### **Question 5 – Aménagement de la frayère**

*Les travaux de construction de la frayère seront faits lors de l'étiage au début avril. Selon la figure 7,4, il est possible que les débits au mois d'avril soient supérieurs à 25 m<sup>3</sup>/s. Par conséquent, il est possible qu'ils doivent être faits en eau et qu'ainsi ils remettent des sédiments en suspension. À l'étiage au printemps, l'eau doit forcément provenir des pertuis de fond, qui sont situés du même côté que les travaux. Selon les simulations présentées à la page 11-30, les travaux seraient faits à des profondeurs variant de 0 à 1,5 m pour un débit de 50 m<sup>3</sup>/s. Quelle est la durée prévue des travaux d'aménagement de la frayère ? Est-ce qu'un mode de gestion particulier est prévu pour assurer que les travaux soient le moins possible faits en eau ?*

### **Réponse**

Les excavations nécessaires à l'aménagement du canal de fuite et de la frayère se feront en même temps. Au début du printemps de la seconde année, on étalera sur la nouvelle frayère le galet qui aura été prélevé dans les zones exondées. Les travaux seront réalisés en eau, au moment où les débits au barrage sont réduits, et ils dureront une vingtaine de jours.

Ces matériaux étant exemptes de particules fines, très peu de matières seront mises en suspension dans l'eau par suite de leur étalement. La nouvelle frayère sera exondée lorsque le débit de la rivière sera inférieur à 50 m<sup>3</sup>/s.

## **Question 6 – Critères de qualité et mesures prévues**

*Il est indiqué, aux pages 9-8, 11-23 et 20-3, qu'un suivi de la qualité de l'eau sera fait avant pendant et après les travaux. Quels sont les critères de qualité de l'eau qui détermineront s'il y a eu ou non détérioration de la qualité de l'eau ? Quelles sont les actions qui pourraient être prises dans l'éventualité où la qualité de l'eau se trouverait compromise ? Est-ce que les travaux pourront être arrêtés ou retardés ? Est-ce que l'entrepreneur pourrait être forcé à revoir ces méthodes de travail ?*

### **Réponse**

Les travaux qui pourraient modifier temporairement la qualité de l'eau sont les suivants :

- a. mise en place du batardeau (été 2003 et printemps 2004) ;
- b. retrait du batardeau (automne 2003 et automne 2004) ;
- c. assèchement de la zone d'excavation (étés 2003 et 2004) ;
- d. mise en place de la plate-forme (été et automne 2003) ;
- e. retrait de la plate-forme et excavation du canal de fuite en aval du batardeau (automne 2003).

La mise en place du batardeau s'échelonnera sur environ 20 jours, tandis que le retrait s'effectuera sur une période de 5 à 10 jours. La mise en place de la plate-forme nécessitera, pour sa part, une dizaine de jours.

De nature ponctuelle, ces travaux modifieront localement et temporairement la qualité de l'eau. Hydro-Québec mesurera la turbidité (UTN), la transparence (m) et les solides en suspension (mg/l) afin d'évaluer ces modifications. En ce qui concerne les solides en suspension, le critère retenu sera celui du ministère de l'Environnement du Québec, soit 25 mg/l.

Hydro-Québec prélèvera des échantillons d'eau dans la rivière Gatineau en aval de la frayère à dorés, en amont de la chute du Lion et à mi-chemin entre la chute du Lion et les rapides Bitobi. L'échantillonnage pourra être réalisé deux fois par jour à tous les deux jours pendant les travaux susceptibles de produire des sédiments. Ceci permettra d'évaluer la dispersion spatiale et temporelle du panache de sédiments.

Les méthodes applicables à ce genre de travaux sont relativement standards. Pendant la mise en place et le retrait du batardeau, l'eau sera déversée par les pertuis 1 à 6 de l'évacuateur. L'eau rejoindra rapidement le chenal principal situé en rive droite. Les travaux de remblai et de déblai seront donc faits dans un secteur de relative absence de courant, ce qui limitera de beaucoup la dispersion des particules en suspension. Hydro-Québec ne prévoit pas de dépassement des critères qui pourraient remettre en question les méthodes de travail ou provoquer l'arrêt des travaux. Les sédiments qui pourraient s'être déposés sur la frayère seront emportés par le courant dès que de nouveaux débits seront évacués par les pertuis.

Un suivi de la qualité de l'eau sera effectué au robinet des chalets de la pourvoirie Domaine du Camp Bitobi. Hydro-Québec mesurera les solides en suspension (mg/l), les coliformes totaux (mg/l) et les coliformes fécaux (mg/l). Ces échantillons seront prélevés au début des travaux afin d'établir l'état de référence, au moment de l'étiage d'été, au moment de la mise en place et du retrait du batardeau et, enfin, au moment de la mise en place et du retrait de la plate-forme.

### **Question 7 – Impact des travaux de dynamitage**

*Il est mentionné que si l'échéancier le permet, le dynamitage sera fait en dehors de la période de fraie printanière soit du 1<sup>er</sup> au 30 mai. Toutefois, étant donné que l'incubation des œufs de doré prend de 20 à 25 jours entre 10 et 12,5 °C, ils seront encore présents sur les frayères durant la première moitié du mois de juin. Quel sera l'impact du dynamitage sur l'incubation des œufs ? Peut-il y avoir du dynamitage durant la fraie des corégonidés à l'automne ? Si oui, quelles sont les mesures d'atténuation prévues ? Le promoteur mentionne qu'il respectera les lignes directrices du MPO (Wright et Hopky, 1998) quant à l'utilisation des explosifs. Toutefois, il devra aviser à l'avance le MPO s'il ne peut rencontrer ces normes.*

### **Réponse**

Les travaux d'excavation susceptibles de nécessiter du dynamitage seront réalisés à l'automne, au cours des mois de septembre et d'octobre 2003. Le dynamitage n'aura pas d'impact sur l'incubation des œufs de doré. La fraie des corégonidés a lieu vers la fin du mois de novembre. Si des travaux de dynamitage doivent avoir lieu en novembre, on procédera à un suivi des mortalités et on appliquera au besoin des mesures de répulsion. Signalons que le maintien d'un débit suffisamment élevé pour favoriser la concentration des géniteurs dans la frayère du grand haut-fond permettra probablement de limiter la présence de poissons près de la zone de dynamitage.

## **Question 8 – Perturbation de la fraie en aval du barrage**

*Comment et par qui sera déterminé que la fraie a été suffisamment perturbée durant les travaux pour qu'il y ait nécessité de compenser via un ensemencement dans la rivière ? De plus, il est écrit à la page 11-23 que l'achat de doré et l'ensemencement dans la rivière pourraient être envisagés comme mesure de compensation. Le texte peut laisser entendre qu'il n'est pas certain qu'il y aurait compensation. Nous croyons que le promoteur devrait écrire de façon implicite qu'il compensera la perte le cas échéant et qu'un des moyens envisagés pourrait être l'ensemencement.*

### **Réponse**

Hydro-Québec s'engage à compenser, au besoin, les perturbations de la fraie des dorés par des ensemencements. L'importance de la compensation sera basée sur les résultats du suivi de la faune aquatique effectué durant les travaux et sur la comparaison de ces données avec celles des années précédentes. De prime abord, un suivi des débits, des températures de l'eau et des conditions hydrodynamiques dans les principales frayères situées autour du grand haut-fond permettra de statuer si les conditions de fraie sont adéquates.

## **Question 9 – Mesures d'atténuation et corégonidés**

*L'impact des travaux sur la fraie des corégonidés en novembre n'a pas été évalué. Quelles sont les mesures d'atténuation et/ou de compensation prévues vis-à-vis ces espèces ?*

### **Réponse**

#### **Phase de construction**

Il est prévu qu'on retirera le batardeau à la fin du mois de novembre des deux années que dureront les travaux. Ces opérations, qui doivent être menées de préférence avant le gel et qui nécessiteront chaque fois entre 5 et 10 jours de travail, pourraient chevaucher la période de fraie des corégonidés. La mise en suspension de sédiments pendant la période de fraie constitue un impact de nature temporaire difficile à atténuer ou à compenser. En conséquence, Hydro-Québec mesurera la température de l'eau pour suivre la chronologie de la fraie et tenter de retirer le batardeau avant celle-ci ou après. Toutefois, si le retrait devait avoir lieu pendant la fraie, un rideau flottant pourrait être utilisé pour faire dévier les sédiments vers le chenal principal, hors du secteur de la frayère.

#### **Phase d'exploitation**

De façon générale, les corégonidés utilisent des habitats de fraie similaires à ceux utilisés par les dorés. Une étude exploratoire réalisée en aval du barrage Mercier au cours de l'automne 1994, a confirmé que le grand haut-fond était la principale frayère utilisée par ces espèces et par les dorés. Toutefois, durant la fraie des corégonidés, qui a lieu vers la fin du mois de

novembre, les débits sont généralement supérieurs à ceux qui prévalent durant la fraie des dorés (début mai). Les probabilités que les débits soient inférieurs à 200 m<sup>3</sup>/s sont de 20 % en novembre, par rapport à 50 % en mai.

L'utilisation des frayères situées autour du grand haut-fond est probablement plus fréquente pour les corégonidés que pour les dorés. Ainsi, même si la frayère aménagée — dont les caractéristiques sont optimisées pour des débits allant de 50 à 150 m<sup>3</sup>/s — sera adaptée aux corégonidés, sa fréquence d'utilisation par ces espèces pourrait être relativement faible, puisque les frayères naturelles seront généralement accessibles.

### **Question 10 – Mur de la passe à billes**

*À la page 2-30, il est mentionné que lors de la phase deux, le mur gauche de la passe à bille sera rehaussé pour retenir la crue printanière. Pourquoi cela n'est pas nécessaire durant la phase I?*

#### **Réponse**

Selon l'échéancier prévu, la première saison de construction débiterait après le passage de la crue printanière. Le batardeau à mettre en place protégerait le chantier contre les crues d'été ou d'automne, de moindre ampleur que les crues printanières. Le niveau atteint en rivière demeurera donc inférieur au niveau du mur gauche de la passe à billes.

### **Question 11 – Superficies exondées en aval du barrage**

*Lorsque la centrale sera en exploitation, quelles seront les superficies totales exondées entre le barrage et la sortie du canal de fuite par rapport à la situation actuelle ? Le tableau 7.3 indique les niveaux d'eau au pied du barrage selon différents débits, mais il n'y a pas d'indication sur les superficies totales exondées. Outre les superficie des frayères qui sont bien documentées, le promoteur doit aussi bien définir les pertes (permanentes et temporaires) en terme de superficies ainsi qu'en terme de fonctions perdues (utilisation par le poisson).*

#### **Réponse**

La portion du bief aval du barrage située de part et d'autre du canal de fuite sera soumise à des exondations plus fréquentes. À ces endroits, pour des débits allant de 60 à 360 m<sup>3</sup>/s, la variation des niveaux, qui est de 201,2 à 203,2 m dans les conditions actuelles, sera de 199,9 à 202,1 m après aménagement de la nouvelle centrale ; la baisse moyenne est d'environ 1,1 m. Pour différentes raisons, cette section du bief aval du barrage présente un faible potentiel d'alimentation pour les poissons : assèchement durant le remplissage printanier du réservoir, accès difficile lorsque les débits sont inférieurs à 100 m<sup>3</sup>/s à cause de la présence d'un seuil à l'aval, régime de type torrentiel lorsque les débits sont supérieurs à 300 m<sup>3</sup>/s. La section du bief aval située en amont du seuil où se terminera le canal de fuite mesure environ 150 m de longueur. La portion de cet habitat d'alimentation de faible qualité qui sera perturbée par des exondations plus fréquentes possède une superficie d'environ 5 500 m<sup>2</sup>.

## **Question 12 – Régime hydraulique de la rivière Gatineau**

*À la page 7-9, on mentionne que pendant une période variant d'une à deux semaines, le lit de la rivière entre le barrage Mercier et la chute des Quatre-Pattes est exondé sur plus de 80 % de sa superficie en raison du faible débit déversé. Il faudrait préciser davantage la période pendant laquelle cela se produit. Est-ce toujours avant le début mai ?*

### **Réponse**

En ce qui concerne l'exondation du lit de la rivière, rappelons qu'elle se produit au moment où le barrage Mercier ne laisse passer que le débit minimum de 10 m<sup>3</sup>/s afin de reconstituer la réserve utile du réservoir Baskatong. On commence le remplissage seulement après que la crue printanière est bien amorcée, car le débit de la rivière doit être supérieur à 102 m<sup>3</sup>/s entre le 2 décembre et le 19 avril afin d'assurer l'alimentation de la prise d'eau de la ville de Maniwaki. Les apports entre le barrage et la prise d'eau doivent donc dépasser cette valeur, ce qui ne se produit qu'en période de crue.

Par ailleurs, la réduction du débit au barrage Mercier contribue également à la protection contre les inondations à Maniwaki et, plus en aval sur la rivière des Outaouais, jusqu'à Montréal (lac des Deux Montagnes, rivière des Prairies et rivière des Mille Îles). Selon les conditions météorologiques, la crue printanière dans cette portion de rivière débute entre la mi-avril et la mi-mai.

## **Question 13 – Niveau minimal assurant le bon fonctionnement des turbines**

*Est-ce qu'il y aura une modification de la gestion minimale du barrage compte tenu du fait que les pertuis 22, 23 et 24 alimentant la centrale ne seront plus inondés lorsque le niveau atteindra 209 m ? Quelle est la tête d'eau minimum pour que les turbines alimentées par les pertuis 22 à 24 puissent fonctionner ? Qu'est-ce qui sera prioritaire le niveau minimum du réservoir ou la production d'électricité ?*

### **Réponse**

Les essais en modèle réduit de la prise d'eau ont montré que le niveau minimum permettant d'assurer son bon fonctionnement varie en fonction du débit. Ces niveaux sont présentés au tableau 1.

En pratique, il est possible que les niveaux varient en plus ou en moins par rapport aux niveaux établis grâce au modèle réduit. Des essais réels à mener au moment de la mise en service des turbines permettront de valider ces limites. Les groupes 19 à 21 pourront, quant à eux, fonctionner en tout temps.

**Tableau 1 — Niveau minimal d'exploitation des groupes 22 à 24**

Débit	Niveau minimal (m)
20 m <sup>3</sup> /s	211,05
30 m <sup>3</sup> /s	211,50
45 m <sup>3</sup> /s	213,23
53 m <sup>3</sup> /s	214,47
60 m <sup>3</sup> /s	215,50

Dans les conditions actuelles, on essaie d'atteindre le niveau d'environ 210 m pour le 1<sup>er</sup> avril. Le respect des contraintes d'exploitation visant la protection contre les inondations, l'alimentation de la prise d'eau de Maniwaki et la sécurité des ouvrages en cas de crue extrême demeureront prioritaires. Ainsi, le réservoir est abaissé en deçà de la cote 210 m avant la crue printanière lorsqu'on prévoit une crue exceptionnelle et lorsque la crue se fait tardive et que l'on doit assurer un débit minimum à Maniwaki.

### **Question 14 – Variations de débit et impacts sur la fraie**

*Comment se fera la gestion quotidienne des débits ? Est-ce que l'exploitation des turbines entraînera de fréquentes et brusques variations de débit à l'intérieur d'une journée ? Puisque les turbines fonctionnent probablement à l'intérieur d'une gamme définie de débit, est-ce que cela implique que les variations de débits se feront par paliers ? Si tel était le cas, quels seraient les impacts sur la fraie des dorés et des corégonidés ?*

### **Réponse**

Les centrales de la rivière Gatineau sont utilisées, à l'occasion, pour satisfaire à la demande québécoise de puissance, qui est plus importante par grand froid. La centrale Mercier pourra parfois être utilisée à cette fin. Le débit turbiné pourra donc varier par paliers, chaque palier correspondant à l'utilisation d'un nombre déterminé de groupes. Durant la fraie des dorés et la fraie des corégonidés, qui surviennent respectivement au printemps et à l'automne, les besoins de production en pointe sont moins importants. Par contre, comme dans les conditions actuelles, de fréquents ajustements de débits pourraient devoir être apportés afin de prévenir des inondations à Maniwaki.

Actuellement, les variations printanières de débit se produisent par paliers parce que des interventions humaines coûteuses sont nécessaires pour chaque manœuvre des vannes. Une fois les travaux d'aménagement terminés, l'augmentation des débits printaniers en aval de la centrale pourra se faire plus graduellement.

## Question 15 – Impacts et mesures d'atténuation

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessous, le promoteur devrait revoir son évaluation quant aux effets du changement de régime thermique sur la fraie du doré. D'après notre interprétation des données fournies dans le rapport, l'écart de 2 °C et le retard d'une semaine prévue pour la fraie du doré dans le bief aval du barrage, nous apparaissent sous-évalués.

- Même si toute l'eau déversée provenait exclusivement des pertuis 22 à 24 (cote 206,38 m) les écarts de température seront supérieurs à 2 °C. Pour la majeure partie du mois de mai et tout le mois de juin, le niveau moyen du réservoir est supérieur à 221 m (figure 7.2), ce qui signifie que l'eau sera puisée à 15 m de profondeur. À cette profondeur, la température de l'eau au 15 mai est de 5 °C et d'environ 9 °C au 15 juin (figure 8.2). Actuellement l'eau est de 8 °C à la mi-mai et de 14 °C à la mi-juin. Donc, même selon ce scénario, qui est celui qui permettra d'avoir l'eau la plus chaude lors de l'exploitation, l'écart est de 3 °C à la mi-mai et de 5°C à la mi-juin. Ainsi non seulement l'eau sera plus froide mais elle mettra plus de temps à se réchauffer. Cela aura pour conséquence de non seulement retarder la fraie mais aussi de retarder l'éclosion des œufs et la croissance des larves.
- Les écarts de température anticipés risquent d'être encore plus grands, car rien dans le rapport n'indique qu'il y aura un engagement ferme pour que la gestion des turbines privilégie effectivement les groupes 22 à 24. Même s'ils sont privilégiés, il y aura obligatoirement utilisation des autres groupes lorsque le débit dépassera 180 m<sup>3</sup>/s et des pertuis de fond 13 à 18 lorsque le débit dépassera 360 m<sup>3</sup>/s. L'utilisation des autres groupes et des pertuis de fond entraînera de l'eau encore plus froide puisqu'ils sont à de plus grande profondeur. Puisque le débit moyen est supérieur 180 m<sup>3</sup>/s à compter du début de mai (figure 7.4) cela ne pourra que se produire.
- Selon le promoteur, le retard de la fraie sera profitable puisqu'il diminuera le risque que le doré fraie à de faible débit (< 50 m<sup>3</sup>/s) alors que les meilleures frayères seraient exondées. Toutefois, d'après les figures 7.4 et 7.5, des débits inférieurs à 50 m<sup>3</sup>/s sont relativement rares au mois de mai. Par conséquent, cet avantage présumé n'en est pas un. D'ailleurs avec le régime actuel de débit, le promoteur ne mentionne pas qu'il y ait des problèmes d'utilisation des frayères.
- Les œufs de doré sont sensibles à des fluctuations extrêmes de température et de niveau (Hazel et Fortin, 1986). La gestion horaire des turbines en fonction de la demande d'électricité et des contraintes techniques reliées à leur fonctionnement (ex. débit minimal d'utilisation) peut potentiellement entraîner de telles fluctuations. Une meilleure description de la gestion prévue des turbines permettrait d'évaluer les impacts potentiels sur la fraie du doré au printemps et des corégonidés à l'automne ?
- Le promoteur devrait évaluer la possibilité d'une gestion qui laisserait passer de l'eau par les évacuateurs au printemps afin d'obtenir une température d'eau plus chaude et ainsi minimiser l'impact sur la reproduction du doré ?

## Réponse

### Régime thermique

Dans l'étude d'impact, les profils de température dans le réservoir sont des valeurs estimées. On prévoit faire des relevés de température de l'eau en amont et en aval du barrage Mercier au cours des mois de mai et de juin 2001. Ces données, obtenues à l'aide de thermographes à enregistrement continu et à partir de profils ponctuels réalisés au moyen d'une sonde multi-paramètres, permettront de préciser la relation entre les profils thermiques en amont du barrage et la température de l'eau dans le bief aval. Les résultats de cette étude feront l'objet d'un rapport complémentaire à déposer au cours de l'été.

### Déversements printaniers par l'évacuateur

Hydro-Québec n'envisage pas d'utiliser l'évacuateur au printemps, puisque celui-ci se situe du côté droit de la rivière, devant une zone d'eau profonde, alors que la frayère à dorés se trouve du côté gauche de la rivière, dans une zone d'eau moins profonde. Lorsque l'évacuateur est ouvert, l'eau se dirige vers la partie profonde de la rivière et non pas vers la frayère. Si on adoptait ce mode de fonctionnement, la frayère demeurerait recouverte d'eau mais les vitesses d'écoulement y seraient nulles, ce qui aurait un impact négatif sur la fraie des dorés.

Par ailleurs, le seuil des vannes de l'évacuateur étant à 215,5 m, ce dernier ne peut être utilisé que si le niveau du réservoir Baskatong est supérieur à cette cote, ce qui n'est pas le cas pendant toute la durée du printemps.

Finalement, dans le but de limiter les pertes d'énergie, Hydro-Québec choisira, dans toute la mesure du possible, de faire passer le débit par les turbines plutôt que de le déverser par l'évacuateur.

## Question 16 – Frayère à aménager

La frayère aménagée aura une superficie de 850 m<sup>2</sup> pour des débits variant entre 100 et 150 m<sup>3</sup>/s. Toutefois au mois de mai, les débits peuvent être beaucoup plus élevés. Selon la figure 7.4, le débit moyen en mai varie de 100 à 350 m<sup>3</sup>/s. De plus, une des consignes d'exploitation exige que le débit soit supérieur à 180 m<sup>3</sup>/s après le 1<sup>er</sup> juin. Afin de bien évaluer l'efficacité de la frayère aménagée, il nous apparaît essentiel de modéliser le courant et la profondeur pour des débits supérieurs à ceux présentés dans le rapport. Il devrait y avoir une modélisation pour des débits de 200, 250, 300 et 350 m<sup>3</sup>/s.

- Ceci est d'autant plus important que la fraie du doré sera probablement retardée lorsque la centrale sera en exploitation et que par conséquent elle aura lieu alors que les débits seront supérieurs à 150 m<sup>3</sup>/s. Cette modélisation est aussi nécessaire pour évaluer les impacts sur la fraye des corégonidés en novembre.
- En plus du graphique de la figure 7.4, un tableau des débits mensuels moyens avec les écarts aiderait à l'analyse des impacts.

## Réponse

### Précisions sur la frayère

Lorsque le débit en aval du barrage dépasse 200 m<sup>3</sup>/s, les frayères à doré jaune présentent des conditions hydrauliques adéquates. Au moment de la fraie, si les débits sont compris entre 50 et 100 m<sup>3</sup>/s, les géniteurs ont tendance à frayer près du barrage, au pied du premier seuil. Utilisées exclusivement lorsque les débits sont faibles, ces frayères sont les seules qui seront perturbées par le projet. C'est pourquoi la frayère à aménager a été optimisée pour des débits de l'ordre de 50 à 150 m<sup>3</sup>/s, puisque pour des débits plus élevés, les frayères naturelles sont accessibles et abondantes.

Lorsque les débits sont supérieurs à 150 m<sup>3</sup>/s, les profondeurs d'eau augmentent dans la zone aménagée, et les conditions hydrauliques deviennent moins intéressantes pour la fraie. La situation est la même pour les corégonidés, qui fraient à la fin novembre. Comme les débits durant cette période sont généralement plus élevés qu'au printemps, les probabilités sont fortes que ces espèces utiliseront les frayères naturelles de préférence à la frayère nouvellement aménagée.

### Complément d'information sur les débits

Le tableau 2, le tableau 3 et le tableau 4, qu'on trouve dans les pages qui suivent, présentent, respectivement, les débits historiques, les débits turbinés et les débits déversés classés selon diverses probabilités de non-dépassement. Dans les trois cas, la période de collecte des données va de 1966 à 1997.

**Tableau 2 — Débits historiques classés suivant différentes probabilités de non-dépassement**

Probabilités de non-dépassement	Débits classés (m <sup>3</sup> /s)												
	Annuel	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1 %	0	40	77	8	0	1	63	80	107	1	5	0	36
5 %	71	191	152	104	4	4	151	179	181	169	172	162	149
10 %	126	221	212	127	7	10	196	192	198	177	181	175	183
15 %	170	251	243	152	10	38	201	201	207	181	209	184	217
20 %	188	269	250	177	33	58	208	205	216	207	223	201	229
25 %	206	282	263	192	55	76	211	215	221	218	225	214	237
30 %	219	292	283	202	59	100	221	222	224	224	228	224	262
35 %	227	302	293	220	71	105	225	226	227	226	230	229	269
40 %	232	316	302	229	80	133	230	229	230	228	232	238	286
45 %	243	323	317	240	100	153	236	234	236	231	235	257	291
50 %	256	335	330	253	106	189	252	245	243	234	245	270	295
55 %	271	342	345	280	116	221	264	254	257	239	253	280	300
60 %	286	354	356	288	126	252	287	264	265	247	262	284	303
65 %	298	364	367	298	137	286	300	281	271	254	278	287	321
70 %	313	377	384	307	146	309	315	301	280	262	288	300	334
75 %	334	386	394	322	156	338	339	326	295	284	304	310	341
80 %	350	396	399	344	194	362	354	340	320	300	315	340	351
85 %	375	401	411	385	212	402	375	368	342	323	325	373	374
90 %	401	408	452	409	247	451	445	396	364	361	349	426	396
95 %	452	444	469	450	315	590	590	429	390	402	453	533	422
100 %	1 845	573	519	513	481	1 845	1 058	648	522	485	608	654	464
<b>Moyenne</b>	<b>267</b>	<b>330</b>	<b>327</b>	<b>264</b>	<b>120</b>	<b>233</b>	<b>294</b>	<b>272</b>	<b>264</b>	<b>252</b>	<b>268</b>	<b>282</b>	<b>292</b>

Tableau 3 — Débits turbinés classés suivant différentes probabilités de non-dépassement

Probabilités de non-dépassement	Débits classés (m <sup>3</sup> /s)												
	Annuel	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1 %	0	40	77	0	0	1	63	80	107	1	5	0	36
5 %	70	191	152	104	4	4	151	179	181	169	172	162	149
10 %	123	218	206	119	7	10	196	192	198	177	181	175	183
15 %	163	250	224	143	10	38	201	201	207	181	209	184	217
20 %	181	267	242	154	33	58	208	205	216	207	223	201	229
25 %	201	278	251	164	55	76	211	215	221	218	225	214	237
30 %	212	292	259	174	59	100	221	222	224	224	228	224	262
35 %	224	302	267	180	71	105	225	226	227	226	230	229	269
40 %	229	313	291	187	80	133	230	229	230	228	232	238	286
45 %	237	321	302	197	99	153	236	234	236	231	235	257	291
50 %	251	332	311	207	105	189	252	245	243	234	245	269	295
55 %	264	339	321	222	112	221	264	254	257	239	253	280	300
60 %	281	346	333	236	121	252	287	264	265	247	262	284	303
65 %	291	360	343	252	130	286	300	281	271	254	278	287	321
70 %	304	366	356	263	144	309	315	301	280	262	288	300	334
75 %	323	377	373	280	148	338	339	326	288	282	304	308	341
80 %	342	388	384	292	169	360	354	340	311	289	315	339	351
85 %	360	397	395	310	188	392	369	360	341	308	325	360	366
90 %	383	403	403	340	214	432	426	386	360	346	349	401	388
95 %	420	432	406	380	277	432	432	425	360	360	432	432	415
100 %	432	432	432	405	431	432	432	432	432	360	432	432	432
<b>Moyenne</b>	<b>254</b>	<b>323</b>	<b>305</b>	<b>222</b>	<b>111</b>	<b>206</b>	<b>274</b>	<b>268</b>	<b>259</b>	<b>246</b>	<b>263</b>	<b>271</b>	<b>291</b>

**Tableau 4 — Débits déversés classés suivant différentes probabilités de non-dépassement**

Probabilités de non-dépassement	Débits classés (m <sup>3</sup> /s)												
	Annuel	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25 %	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30 %	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0
35 %	0	0	3	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0
40 %	0	0	5	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0
45 %	0	0	8	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0
50 %	0	0	12	31	0	0	0	0	0	0	0	0	0
55 %	0	0	15	37	0	0	0	0	0	0	0	0	0
60 %	0	0	20	43	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65 %	0	0	24	49	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70 %	0	0	28	53	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75 %	0	0	31	58	0	0	0	0	0	0	0	0	0
80 %	6	7	38	63	0	0	0	0	0	0	0	0	0
85 %	20	14	49	83	11	0	0	0	0	0	0	0	0
90 %	41	20	61	113	35	37	20	0	4	12	0	9	0
95 %	79	42	80	136	59	174	161	9	35	57	24	104	4
100 %	1 413	199	173	226	206	1 413	671	279	162	195	196	286	98
Moyenne	13	7	22	42	8	28	20	4	5	7	5	11	1

## **Question 17 – Seuil naturel infranchissable entre le lac Baskatong et la rivière Gatineau**

*Avant la construction du barrage Mercier, est-ce qu'il existait un seuil naturel infranchissable entre le lac Baskatong et la rivière Gatineau ?*

### **Réponse**

Après avoir fait des recherches, nous constatons que l'absence de profils en long de la rivière Gatineau et de cartes topographiques antérieures à l'aménagement nous empêche de pouvoir évaluer le caractère franchissable de ces rapides. Toutefois, la carte 1 illustre la rivière Gatineau et le lac Baskatong avant la mise en eau du réservoir Baskatong en 1926. Ce dernier a ennoyé les rapides Mimomong et Baskatong, lesquels se trouvaient entre le barrage Mercier actuel et la confluence de l'exutoire du lac Baskatong dans la rivière Gatineau.



## **Question 18 – Impact sur la dévalaison de l'éperlan arc-en-ciel**

*Le premier paragraphe de la section 11.3.1 (page 11-17) fait mention de la politique gouvernementale selon laquelle des aménagements sont exigés seulement pour certaines espèces prioritaires. Cette affirmation n'est pas exacte, toutes les espèces peuvent être considérées. Le rapport fait clairement mention qu'il y a une dévalaison importante d'éperlan et qu'il constitue une proie pour le doré jaune. Par conséquent, les impacts de l'exploitation de la nouvelle centrale sur la dévalaison de cette espèce devront être évalués.*

### **Réponse**

Le Guide d'évaluation de la problématique de la dévalaison des poissons en relation avec les petites centrales hydroélectriques contient une liste d'espèces à considérer au moment de l'aménagement d'un dispositif de protection du poisson en dévalaison. On y mentionne également ceci : « des aménagements ne sont généralement requis que pour certaines espèces prioritaires, en fonction de leur importance économique, sociale ou biologique, auquel cas l'objectif est la conservation des espèces ».

L'éperlan arc-en-ciel, qui peut frayer dans les tributaires du réservoir Baskatong ou sur certains haut-fonds graveleux, ne constitue pas une espèce d'intérêt économique ou sociale dans la région. L'AFC privilégie plutôt le rétablissement de la population de doré jaune. L'éperlan constitue une espèce-fourrage pour le corégone et le doré, mais il est également reconnu comme un prédateur (Scott et Crossman, 1974)<sup>(1)</sup>.

La présence d'éperlans dans les filets de dérive installés au pied du barrage permet de croire qu'il y aurait dévalaison de ces poissons. Celle-ci aurait probablement lieu au début du printemps (avril et mai), lorsque le niveau du réservoir est bas. Cette espèce pélagique dévale par les pertuis de fond et son abondance est probablement marginale par rapport à la population du réservoir. Cette dévalaison présente un intérêt biologique, puisqu'on a retrouvé des éperlans dans l'estomac des dorés et des grand corégone en aval du barrage Mercier.

La nouvelle centrale n'aura pas d'incidence sur la dévalaison de cette espèce.

## **Question 19 – Ouananiches**

*À la page 11-17, il est indiqué qu'une forte proportion des ouananiches est capturée en aval du barrage Mercier, c'est donc qu'il y aurait une dévalaison importante vis le barrage Mercier. Le dernier paragraphe de la section 11.3.1 (haut de la page 11-18) n'est pas très clair. Nous ne sommes sûrs sûr d'en saisir le sens. Ce paragraphe devra être clarifié.*

---

1. SCOTT W. B. ET E. J. CROSSMAN. 1974. *Poissons d'eau douce du Canada*. Bulletin 184. Office des recherches sur les pêcheries du Canada, Ottawa. 1 026 p.

## Réponse

Des efforts d'ensemencement de ouananiches ont été effectués de 1994 à 1999 avec l'introduction de 66 050 poissons. L'analyse des captures de ouananiches auprès des pourvoyeurs indique que les spécimens ensemencés ne demeurent pas dans le réservoir, puisque la majorité sont capturés en aval du barrage. Les efforts d'introduction de cette espèce dans le réservoir ont donc été abandonnés.

De plus, la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) recommande de ne pas introduire de ouananiches s'il y a des possibilités que cette espèce migre dans des plans d'eau où l'on trouve des populations naturelles de touladi, d'omble de fontaine ou d'omble chevalier, ce qui est le cas du bassin versant du réservoir Basketong. La FAPAQ recommande plutôt d'introduire la truite moulac pour diversifier la pêche dans cette aire faunique communautaire.

La ouananiche n'est donc pas une espèce qui doit être prise en compte dans l'analyse de la dévalaison.

### Question 20 – Précisions sur l'utilisation de l'évacuateur

*Est-il possible, qu'au printemps et à l'automne lorsque les débits sont élevés, que des poissons puissent dévaler via les évacuateurs et les passes à billes en plus des pertuis de fond ? Il n'y a aucune mention à ce sujet dans le rapport. Une description de l'utilisation des évacuateurs aiderait à la compréhension de cette problématique. Sont-ils utilisés régulièrement ? Quelles sont les conditions hydrologiques qui conditionnent leur utilisation ? À quel niveau du réservoir et à partir de quel débit, les évacuateurs sont et seront-ils utilisés ?*

## Réponse

L'évacuateur est utilisé lorsque se produisent des crues exceptionnelles qui dépassent la capacité des pertuis de fond. Dans les conditions actuelles, la capacité maximale d'évacuation des pertuis de fond lorsque le réservoir est à son niveau maximum d'exploitation est de 500 m<sup>3</sup>/s. Comme on peut le constater à l'examen du tableau 2 (voir page 17), des débits supérieurs à 500 m<sup>3</sup>/s sont évacués moins de 5 % du temps.

À l'occasion, on utilise l'évacuateur lorsqu'on effectue des travaux dans la rivière en aval des pertuis de fond. Par exemple, en mai 2000, il a été utilisé pendant quelques jours au moment de faire les relevés topographiques du lit de la rivière en aval de la centrale projetée. Des consignes de sécurité exigent par ailleurs que le mécanisme de levage des vannes soit vérifié régulièrement.

Étant donné que le seuil des vannes de l'évacuateur se situe à 215,5 m, le niveau du réservoir Basketong doit être supérieur à cette cote pour que l'évacuateur puisse être utilisé. C'est la raison pour laquelle on ne peut s'en servir pour la vidange hivernale du réservoir.

La dévalaison des poissons se fait donc principalement par les pertuis.

## **Question 21 – Impacts cumulatifs, synergiques et irréversibles**

*Le promoteur devra faire l'évaluation des effets cumulatifs du projet en tenant compte des projets ou activités, passés, existants ou futurs dans le secteur de la zone des travaux et dont les effets environnementaux pourraient se combiner avec les impacts résiduels négatifs du projet proposé.*

### **Réponse**

Hydro-Québec évaluera les effets cumulatifs du projet de la centrale Mercier, et le rapport qui en résultera sera soumis aux autorités fédérales d'ici le mois d'août de 2001.

## **Question 22 – Nouvelle ligne de transport à 69 kV**

*Un poste de départ et une ligne de transport de 69 kV devront être construits pour raccorder la centrale au reste du réseau électrique. Selon la Loi canadienne d'évaluation environnementale (LCÉE), si le projet principal ne peut aller de l'avant sans qu'un autre projet soit entrepris, il faut les considérer comme un seul projet. Par conséquent, l'évaluation environnementale ne pourra être considérée complète tant que tous les impacts de la ligne de transport de 69 kV n'auront pas été évalués.*

*L'étude sur la ligne de transport de 69 kV devra notamment contenir les informations suivantes :*

- *La localisation du tracé prévu ;*
- *Les cours d'eau qui seront franchis et leur nature (permanent, intermittent) ;*
- *Les méthodes de travail utilisées pour franchir les cours d'eau ainsi que la période et la durée des travaux en milieu aquatique.*

*Ces informations permettront de déterminer si une description plus détaillée des caractéristiques physiques et biologiques est nécessaire pour évaluer les impacts.*

*Des demandes formelles d'approbation pour ces travaux devront aussi être soumises au regard de la Loi sur la protection des eaux navigables (LPEN) pour tous les cours d'eau qui seront franchis par la ligne de transport de 69 kV.*

### **Réponse**

Dans le cadre du projet de la nouvelle centrale Mercier sur la rivière Gatineau, Hydro-Québec prévoit construire une ligne monoterne à 69 kV. Cette ligne acheminera la production de la nouvelle centrale au poste de Grand-Remous situé à environ 12 km plus au sud dans la municipalité du même nom. Le raccordement de la centrale au réseau d'Hydro-Québec fait actuellement l'objet d'une étude d'impact dont les résultats devraient être publiés à la fin de l'année 2001.

## Description de la ligne

La ligne prévue serait supportée par des poteaux en bois qui auraient, en règle générale, une hauteur de 16 m à partir du niveau du sol. Les supports d'angle ou d'arrêt pourraient avoir la configuration d'un portique à deux ou à trois poteaux. Enfin, pour la traversée de la rivière Gatineau, des pylônes à treillis pourraient être utilisés.

## Description des postes

Deux variantes de poste sont actuellement à l'étude. La variante 1 prévoit un poste intérieur muni d'équipements isolés à l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>). Ce poste est situé en rive gauche de la rivière, accolé à la centrale, et les transformateurs sont à l'extérieur, à proximité de cette dernière. La variante 2 prévoit, pour sa part, un poste en deux sections, les transformateurs de puissance étant situés à proximité de la centrale, en rive gauche, et l'appareillage de sectionnement, en rive droite, à l'extrémité du barrage. Le poste est équipé de disjoncteurs extérieurs isolés au SF<sub>6</sub>.

## Démarche d'études d'avant-projet

Hydro-Québec, en conformité avec sa politique environnementale et les directives afférentes, réalisera une évaluation environnementale du projet. Celle-ci comprendra les activités courantes d'une évaluation, soit l'inventaire du milieu, l'élaboration de tracés ainsi que l'analyse des impacts et des mesures d'atténuation.

Afin de déterminer le tracé de moindre impact et d'élaborer des solutions viables, une zone d'étude d'environ 130 km<sup>2</sup> a été délimitée pour fins d'études. Celle-ci s'étend de la Baie Mercier, au nord, jusqu'au noyau urbain de la municipalité de Grand-Remous, au sud. Elle englobe ainsi les principaux éléments structurants du milieu que sont le barrage Mercier, le tronçon de la rivière Gatineau entre le réservoir Baskatong et la municipalité de Grand-Remous, le poste de Grand-Remous (point d'arrivée de la future ligne) et la route 117.

Compte tenu du caractère naturel de la rive gauche de la rivière Gatineau, de l'emplacement du poste de Grand-Remous à l'ouest du noyau urbain de la municipalité du même nom et, enfin, de la présence de nombreux accès routiers en rive droite de la rivière, la ligne sera vraisemblablement implantée de ce côté de la Gatineau, entre celle-ci et la route 117.

## Échéancier

L'échéancier de l'avant-projet prévoit que l'évaluation environnementale aura lieu entre les mois de mai et d'octobre 2001. Plus spécifiquement, les inventaires du milieu seront réalisés en mai et en juin, et l'étude de tracés, en juillet de cette année. Le dépôt d'un rapport préliminaire est prévu pour septembre, et le dépôt du rapport final, pour octobre 2001. Les études spéciales (faunique, floristique) seront réalisées en 2002, une fois que le tracé final aura été déterminé.

## Garde côtière

La Garde côtière a posé une question concernant la protection des eaux navigables. Cette question fait partie intégrante de la note de service du 8 mars 2001 de Serge Patoine, agent LPEN. Cette note est reproduite à l'annexe B.

### **Question 23 – Utilisation du territoire à des fins récréatives**

*En ce qui concerne la Protection des Eaux Navigables, nous vous confirmons que dans le Rapport d'avant-projet, il n'est pas mentionné :*

- *Le type, le genre et le nombre d'embarcations qu'il y a en amont et en aval du barrage ceci dans le but d'évaluer les impacts que pourraient avoir les travaux sur la navigation.*
- *Que des ouvrages de protection (estacades) seraient nécessaires afin d'empêcher les navigateurs de s'approcher de trop près (par l'amont) du barrage existant.*
- *Qu'une demande en vertu de la Loi sur la Protection des Eaux Navigables sera nécessaire pour le projet de construction de la nouvelle centrale et de la réfection du barrage existant.*

*Il vaudra vérifier auprès d'Hydro-Québec si le barrage existant a déjà été autorisé en vertu de la L.E.P.N.*

### **En amont du barrage**

Il existe, immédiatement en amont du barrage Mercier, une estacade qui assure la protection des navigateurs. Le réservoir Baskatong est situé en amont du barrage Mercier. Compte tenu de sa superficie, de sa facilité d'accès, ainsi que des installations d'hébergement et des immenses plages qui le bordent, ce plan d'eau constitue une destination privilégiée pour les amateurs de plein air. On y pratique de nombreuses activités nautiques, et on y retrouve tous les types d'embarcations destinées aux lacs de petites, de moyennes et de grandes dimensions.

Toutefois, malgré l'achalandage du réservoir Baskatong, les impacts sur la navigation des travaux inhérents à la construction de la centrale sont jugés nuls pour les raisons suivantes :

- Selon l'étude de DESSAU (1995)<sup>(1)</sup>, la baie Mercier ne compte pas parmi les secteurs très fréquentés du réservoir Baskatong pour la navigation de plaisance.
- Plus de 90 % des travaux de construction seront réalisés en aval de l'ouvrage et n'auront aucune incidence sur la partie amont.
- Tous les printemps, dès la remontée du niveau de l'eau, Hydro-Québec installe déjà une estacade afin d'empêcher les embarcations d'approcher du barrage Mercier.

---

1. DESSAU ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT INC. 1995. Mercier-Bitobi – *Étude sur la pêche sportive et l'utilisation récréotouristique du réservoir Baskatong*. Préparé pour Hydro-Québec en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Faune, et l'Association des pourvoyeurs du Baskatong. Montréal.

Ainsi, les travaux de construction à réaliser en amont du barrage Mercier n'entraveront aucunement la navigation.

### **En aval du barrage**

Dans la rivière Gatineau, en aval du barrage et de la centrale projetée, aucun ouvrage n'assure la protection des navigateurs. Le franchissement des rapides (chute du Lion, rapides Bitobi, chute du Reculons, etc.) se fait aux risques et périls du navigateur. Situé à l'intérieur d'une enceinte, au pied d'un barrage Mercier infranchissable par les embarcations, le futur chantier n'entravera aucunement la navigation.

La portion de la rivière Gatineau située en aval du barrage Mercier est peu utilisée pour la navigation en raison des difficultés d'accès, de l'absence de rampes de mise à l'eau et de la présence de nombreux rapides. On y retrouve occasionnellement des embarcations légères de type canot, kayak ou chaloupe utilisées par des amateurs d'activités nautiques ou des pêcheurs, mais ceux-ci n'ont aucun intérêt à s'approcher du barrage avec leur embarcation. Étant donné que les travaux seront confinés à la portion de la rivière immédiatement à l'aval du barrage, ils ne sauraient en aucune façon nuire à la navigation.

Comme pour la partie amont, les travaux de construction à effectuer en aval de la centrale n'entraveront pas la navigation sur la rivière Gatineau.

### **Autorisation en vertu de la LPEN**

Le barrage Mercier sur la rivière Gatineau et les ouvrages connexes ont été autorisés en vertu de la *Loi sur la Protection des eaux navigables* le 11 janvier 1928.

---

## Environnement Canada

Les questions ci-dessous proviennent de l'Analyse de conformité qui accompagne la lettre du 30 mars 2001 de Louis Breton, biologiste. La lettre et le document sont reproduits à l'annexe B.

### **Question 24 – Nouvelle ligne de transport à 69 kV**

*Est-ce que la ligne de transport à 69 kV entre la centrale et le poste est incluse dans la portée du projet ?*

*Si la ligne à 69 kV devait être incluse à la portée du projet, Hydro-Québec devrait fournir les renseignements suivants :*

- *le tracé de la ligne à une échelle appropriée, en y localisant la centrale et le poste, et une représentation de l'ensemble des aménagements et ouvrages prévus (plan en perspective, simulation visuelle, etc.), en incluant, si possible, une photographie aérienne récente du secteur ;*
- *les plans spécifiques des éléments de conception de la ligne (emprises, pylônes, assises, dimensions, capacités, etc.) ;*
- *une description du milieu récepteur (présence de milieux aquatiques et semi-aquatiques, la nature des sols et des dépôts de surface, les zones sensibles à l'érosion, le couvert végétal, le type de peuplement, la valeur commerciale et écologique, les espèces fauniques et floristiques, les espèces à statut précaire ;*
- *les activités préparatoires et de construction (déboisement, défrichage, traversée de cours d'eau, enlèvement du sol arable, utilisation de machinerie lourde, etc.) ;*
- *les aménagements et infrastructures temporaires connus et probables (chemins d'accès, ponts ou ponceaux, etc.) ;*
- *les matériaux et équipements utilisés (caractéristiques, transport, etc.) ;*
- *les modalités d'entretien et d'exploitation de la ligne, de même que les activités et modalités d'entretien de l'emprise (dégagement mécanique et/ou utilisation de phytocides chimiques ou biologiques) ;*
- *le calendrier de réalisation selon les différentes phases (dates de début et de fin et séquence généralement suivie) ;*
- *les coûts estimatifs du projet et de ses variantes.*

## Réponse

L'étude d'impact sur la ligne est en cours et devrait être terminée à la fin de l'année. Cette étude répondra aux questions spécifiques relatives à la ligne. Toutefois, la réponse à la question 22 du présent document (voir page 23) fournit l'information disponible sur le sujet.

### **Question 25 – Avifaune**

*Le promoteur propose de réaliser inventaire de l'avifaune terrestre au printemps 2001. Les résultats de cet inventaire sont nécessaires pour compléter la description de l'avifaune qui fréquente l'aire d'étude, et plus spécialement le secteur visé par les travaux de construction de la centrale et l'aire de mise en dépôt. Pour cette raison, le promoteur doit maintenir son engagement à réaliser un inventaire de l'avifaune nicheuse au printemps 2001. Il pourrait profiter de la présence de spécialistes des oiseaux sur le site des travaux au printemps 2001, pour poursuivre l'acquisition de données sur le Pygargue à tête blanche et le Grèbe jougris. En plus, nous suggérons d'étendre l'inventaire au tracé de ligne de transport d'électricité à 69 kV.*

## Réponse

Hydro-Québec fera l'inventaire des oiseaux forestiers en juin 2001 dans le secteur à déboiser pour faire place aux installations de chantier et à l'aire de dépôt. Les impacts du projet sur les oiseaux forestiers seront évalués et, s'il y a lieu, des mesures d'atténuation seront proposées. Le rapport d'inventaire sera disponible à la fin du mois de septembre 2001.

Hydro-Québec profitera aussi de l'occasion pour obtenir des données additionnelles sur le pygargue à tête blanche et le grèbe jougris.

Le tracé définitif de la nouvelle ligne à 69 kV n'est pas encore déterminé. L'inventaire des oiseaux forestiers le long de la ligne sera réalisé au printemps 2002.

---

## Ressources naturelles Canada

Les deux questions de ce chapitre proviennent respectivement de la lettre du 12 avril 2001 de Yannick Lamirande, agent d'évaluation environnementale, et de la lettre du 23 novembre 2000 de Jean Piuze, directeur régional, Océans et Environnement. Ces deux lettres sont reproduites à l'annexe B.

### ***Question 26 – Modification du mode d'exploitation du réservoir***

*With manipulation of the reservoir levels and the down stream flow regimes there is a very high potential for complaints from both permanent and cottage residents who will be disrupted. The document doesn't mention the possible disruption or degradation of down stream water supplies which might be affected by these changes and how they were going to deal with them.*

### **Réponse**

Hydro-Québec est pleinement consciente de la sensibilité du milieu aux modifications du mode d'exploitation du réservoir et de la rivière. C'est pourquoi, celui-ci sera maintenu lorsque la nouvelle centrale sera en service. De plus, même les travaux de construction ont été planifiés de manière à éviter de le modifier.

## Question 27 – Utilisation des explosifs

Afin de pouvoir se prononcer sur les attributions qu'il est susceptible d'exercer, le ministère des Ressources naturelles du Canada (RNCAN) soumet les questions suivantes concernant l'utilisation des explosifs :

- *Quels types d'explosifs seront utilisés ?*
- *Où seront situés les dépôts ou la fabrique d'explosifs ?*
- *Aurez-vous besoin d'une permission pour mélanger du nitrate d'ammonium et du fuel-oil (ANFO) ou d'une licence de fabrique d'explosifs (oui ou non)?*
- *Si vous avez besoin d'une permission pour mélanger des explosifs ANFO :*
  - *Avez-vous l'intention de verser directement le mélange dans le trou du forage (oui ou non) ?*
  - *Avez-vous l'intention de préparer le mélange avec de l'équipement motorisé en vue de l'entreposer temporairement avant usage (oui ou non) ?*
  - *Prévoyez-vous entreposer ou vendre le mélange (oui ou non) ?*
  - *Avez-vous l'intention de donner la production d'ANFO en sous-traitance (oui ou non) ?*

*Si le promoteur a besoin d'une licence de fabrique d'explosifs pour la préparation d'explosifs, celui-ci devra fournir un plan détaillé du site à RNCAN. Ce plan doit montrer toutes les infrastructures et indiquer à combien de mètres se trouvent les points d'eaux, les voies publiques, les voies ferrées, les zones habitées, les unités d'habitation les plus près, ou autres bâtiments dans le voisinage. RNCAN définit les infrastructures comme étant les dépôts d'explosifs et de détonateurs, les réservoirs de fuel-oil, les dépôts de nitrate d'ammonium, l'aire de nettoyage et de lavage, l'aire de stationnement des véhicules de fabrication, les bureaux, les entrepôts, les bâtiments, etc.*

## Réponse

De façon générale, les explosifs qui parviendront au chantier seront prêts à utiliser. Toutefois, si certains types d'explosifs nécessitaient des installations autres que pour l'entreposage, le fournisseur ou l'entrepreneur serait entièrement responsable d'obtenir tous les permis nécessaires auprès des autorités compétentes.

# Annexe A

---

## Résolutions d'appui au projet

---

**Municipalité d'Egan-Sud** ..... A-1

**Centre Local de Développement de la Vallée-de-la-Gatineau** ... A-2

**MRC de La Vallée-de-la-Gatineau** ..... A-3

## A.1 Municipalité d'Egan-Sud

23/13/2001 15:35

1-819-449-7423

MUN. D'EGAN SUD

PAGE 02

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL :

DEL'ASSEMBLÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD, tenue en salle des délibérations du conseil le lundi 5 février 2001 à laquelle il y avait quorum.

#### SONT PRÉSENTS :

Mme Evelyne Hubert, mairesse

MM Yvon Blais, conseiller  
Normand Thifault, conseiller  
Donald Lafontaine, conseiller  
Daniel Lefebvre, conseiller  
Pierre Laramée, conseiller

Mme Sonia Cronier, secrétaire-trésorière

---

#### RÉSOLUTION NO 2001-02-2267 Barrage Mercier


Il est proposé par le conseiller Donald Lafontaine, appuyé par le conseiller Pierre Laramée et résolu unanimement que le conseil appui le projet du Barrage Mercier et qu'une copie de résolution soit envoyé à Hydro-Québec à l'attention de M. Moisan.

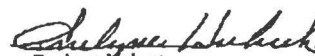
#### ADOPTÉE

---

Je soussignée, Sonia Cronier, secrétaire-trésorière, certifie que la présente résolution a été adoptée à l'assemblée de la séance ordinaire du conseil de la municipalité d'Egan-Sud le 5 février 2001.

Egan-Sud, (Québec)  
Le 13 mars 2001

  
Sonia Cronier  
Secrétaire-trésorière

  
Evelyne Hubert  
Maire



### Résolution d'appui au projet de la Municipalité d'Egan-Sud

## A.2 Centre Local de Développement de la Vallée-de-la-Gatineau

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT  
DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

**Extrait du Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre Local de Développement de la Vallée-de-la-  
Gatineau, tenu le 13 février 2001, à 19 h00, à la salle  
de conférence du Centre Local de Développement.**

Les administrateurs présents :

M. Norbert Potvin	M. Paul Charbonneau
M. Émile Sabourin	M. Normand St-Jacques
M. Charles Sirois	M. Gaston Richard
M. Bernard Chartrand	Mme Sophie Beaudoin
Mme Agathe Quévillon	M. Gérard Coulombe

Résolution 2001-CA-006

### Demande d'appui projet Hydro-Québec au Barrage Mercier

L'administrateur monsieur Normand St-Jacques appuyé de l'administrateur monsieur Gérard Coulombe propose et il est résolu d'appuyer le projet d'Hydro-Québec au barrage Mercier.  
Adoptée

Adoptée.

Maniwaki (Québec)  
Le 14 février 2001

  
Norbert Potvin, Président

Résolution d'appui au projet du Centre Local de Développement de la Vallée-de-la-Gatineau

## A.3 MRC de La Vallée-de-la-Gatineau



### PROCÈS VERBAL OU COPIE DE RÉSOLUTION

Adoptée à la séance régulière du Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, tenue à la salle municipale de Wright, le 21 février 2001 à compter de 18 heures, formant quorum sous la présidence du préfet Monsieur Fernand Lirette, maire de Montcerf.

Monsieur André Beauchemin, secrétaire-trésorier et directeur général est aussi présent.

2001-R-AG029 Appui au projet de la construction d'une centrale hydroélectrique au pied du barrage Mercier

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'une des stratégies énoncées dans son Plan de développement stratégique 2000-2004, Hydro-Québec entend poursuivre l'optimisation des rivières déjà aménagées par la réalisation de projets devant remplir certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, Hydro-Québec envisage de réaliser la construction de la centrale Mercier puisque le site comporte déjà le barrage et que la gestion du réservoir Baskatong demeurera inchangée;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une étude préliminaire menée en 1999 laissent entrevoir que le projet est prometteur sur le plan de la rentabilité;

CONSIDÉRANT QUE le site prévu pour la réalisation du projet est exploité par Hydro-Québec et qu'il n'exige pas la création d'un nouveau réservoir, ce qui limite les impacts environnementaux.

PAR CES MOTIFS, le conseiller Norman St-Jacques, appuyé par la conseillère Evelyne Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie le projet de construction d'une centrale hydroélectrique au pied du barrage Mercier tel que décrit par Hydro-Québec lors des rencontres d'information-consultation qu'elle a menées auprès des communautés locales de la Vallée-de-la-Gatineau.

**Adoptée**

Copie certifiée conforme  
Au livre des procès-verbaux

Marc Langevin  
Secrétaire-trésorier adjoint  
À la direction générale

Résolution d'appui au projet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

## **Annexe B**




---

### **Lettres et autres documents contenant des questions**

---

<b>Lettre de Jean Piuze du 5 avril 2001 .....</b>	<b>B-1</b>
<b>Note de service de Serge Patoine du 8 mars 2000 .....</b>	<b>B-3</b>
<b>Lettre de Louis Breton et Analyse de conformité .....</b>	<b>B-4</b>
<b>Lettre de Iannick Lamirande du 12 avril 2001 .....</b>	<b>B-7</b>
<b>Lettre de Jean Piuze du 23 novembre 2000 .....</b>	<b>B-9</b>

## B.1 Lettre de Jean Piuze du 5 avril 2001

	<b>Pêches et Océans Canada</b>	<b>Fisheries and Oceans Canada</b>	
	Région Laurentienne Océans & Environnement	Laurentian Region Oceans & Environment	Classif. sécurité / Security
 Le 5 avril 2001			
			Notre réf./Our ref. 9530-002-35-009
Monsieur Réal Laporte Gérant de projets Hydro-Québec, 855, Sainte-Catherine est, 14e étage Montréal (Québec) H2L 4P5			Notre réf./Our ref. 9530-002-35-009
 <b>Objet: <u>Barrage Mercier, centrale hydroélectrique</u></b>			
 Monsieur,			
La présente a pour but de vous transmettre les commentaires et les questions relevés par les différentes autorités fédérales consultées dans le cadre de la procédure fédérale d'évaluation environnementale, établie sous la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE), en regard de l'analyse du rapport d'avant-projet portant sur la construction de la centrale Mercier.			
Au sens de la LCÉE, la portée du projet telle que présentée dans l'étude d'avant-projet n'est pas complète. Selon la LCÉE, si le projet principal ne peut aller de l'avant sans qu'un autre projet soit entrepris, il faut les considérer comme un seul projet. Par conséquent, la portée du projet doit inclure la ligne de transport de 69 kV entre la nouvelle centrale et le poste de Grand-Remous, ainsi que les chemins d'accès, les sites de dépôts et tous autres ouvrages ou activités indispensables à la construction de la centrale. La procédure d'évaluation environnementale fédérale ne pourra donc être complétée que lorsque les impacts de ces ouvrages connexes auront été évalués.			
Néanmoins, vous trouverez joint à la présente, les analyses du rapport d'avant-projet que vous nous avez fait parvenir le 15 février dernier. Ces analyses ont été produites par le ministère des Pêches et des Océans et Environnement Canada.			
Les commentaires de la Gestion de l'habitat du poisson (GHP) du ministère des Pêches et des Océans (MPO) portent principalement sur la précision des impacts occasionnés par le projet sur l'habitat du poisson. Pour compléter son analyse, la GHP demande à ce que les impacts de la ligne de transport de 69 kV en regard de l'habitat du poisson soient évalués.			
En ce qui concerne l'étude d'avant-projet portant sur la centrale Mercier, la Garde côtière (GC) demande des informations relatives au type de navigation effectué sur les plans			
.../2			
		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"><b>NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS</b> 17 AVR. 2001</div>	<small>Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute 850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4 Tél.: (418) 775-0597, téléc.: (418) 775-0718, PiuzeJ@dlc-mpo.gc.ca</small>

Lettre de Jean Piuze, directeur régional Océans et Environnement, 5 avril 2001 (1 de 2)

- 2 -

d'eau concernés et si le barrage existant a déjà été autorisé en vertu de la Loi sur la protection des eaux navigables (LPEN). Les travaux proposés, ainsi que ceux reliés au franchissement de cours d'eau pour la construction de la ligne de transport de 69 kV, devront faire l'objet d'une demande formelle d'autorisation au regard de la Loi sur la protection des eaux navigables (LPEN).

L'analyse d'Environnement Canada (EC) est incomplète puisqu'ils doivent attendre les résultats de l'inventaire de l'avifaune planifié pour ce printemps. De plus, EC considère aussi que la ligne de transport d'énergie de 69 kV entre la nouvelle centrale et le poste de Grand-Remous devrait être incluse dans la portée du projet. EC demande donc à ce que l'engagement d'Hydro-Québec de réaliser un inventaire de l'avifaune au printemps 2001 soit maintenu et qu'il devrait être étendu au tracé de la ligne de 69 kV.

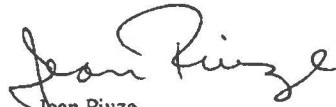
Le ministère des Affaires Indiennes et du Nord (MAINC) a révisé les sections en relation avec les préoccupations des communautés algonquines de Kitigan Zibi et de lac Barrière et se dit satisfait et n'a pas de commentaire particulier à formuler.

Les commentaires du ministère des Ressources Naturelles du Canada (RNCan) vous seront acheminés sous peu. Par ailleurs, des réponses aux questions déjà formulées par RNCan avant le dépôt de l'étude d'avant-projet devront être fournies. Ces questions concernaient principalement l'utilisation éventuelle d'explosifs et vous avaient été transmises dans une lettre adressée à M. Alain Chamberland le 23 novembre dernier.

L'analyse du présent dossier se poursuivra aussitôt que nous aurons reçu les réponses à ces questions et commentaires. Un échéancier actualisé concernant la procédure environnementale fédérale en vertu de la LCÉE est inclus en annexe.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous et votre personnel pourrez contacter monsieur Alain Kemp, analyste au dossier, au (418) 775-0817.

Veuillez agréer, Monsieur Laporte, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Jean Piuze

Directeur régional, Océans et Environnement

p.j. Commentaires et questions des différentes autorités fédérales consultées (MPO/GHP, MPO/GC, EC).

c.c. : Monsieur Alain Chamberland, HQ  
Monsieur Michel Demers, MPO-GC  
Monsieur Louis Breton, EC  
Madame Anne Masson, MAINC  
Monsieur Yannick Lamirande, RNCan  
Monsieur Gordon Walsh, MPO-GHP

**Lettre de Jean Piuze, directeur régional Océans et Environnement, 5 avril 2001 (2 de 2)**

## B.2 Note de service de Serge Patoine du 8 mars 2000

☛ Pêches et Océans Fisheries and Oceans  
Canada Canada

Garde côtière Coast Guard

Région Laurentienne  
Direction des programmes maritimes  
Loi de la protection des eaux navigables  
101, boul. Champlain  
Québec (Québec)  
G1K 7Y7  
Tél.: (418) 648-5587  
Télec.: (418) 648-7640

Votre référence

Notre référence  
8200-01-xxxx

Le 08 mars, 01

### NOTE DE SERVICE

À: Jean-Guy Jacques  
Division de la gestion de l'habitat et des sciences  
Institut Maurice-Lamontagne  
Ministère des Pêches et des Océans  
Région Laurentienne

De: Serge Patoine  
GC/PM/LPEN

Objet: Demande de commentaires pour la construction d'une nouvelle centrale au pied du barrage Mercier, rivière Gatineau, Province de Québec.

La présente est pour faire suite à la votre datée du 1 mars 01 concernant le sujet cité en rubrique.

En ce qui concerne la Protection des Eaux Navigables, nous vous confirmons que dans le Rapport d'avant-projet, il n'est pas mentionné :

- Le type, le genre et le nombre d'embarcations qu'il y a en amont et en aval du barrage ceci dans le but d'évaluer les impacts que pourraient avoir les travaux sur la navigation.
- Que des ouvrages de protection (estacades) seraient nécessaires afin d'empêcher les navigateurs de s'approcher de trop près (par l'amont) du barrage existant.
- Qu'une demande en vertu de la *Loi sur la Protection des Eaux Navigables* sera nécessaire pour le projet de construction de la nouvelle centrale et de la réfection du barrage existant.

Il faudra vérifier auprès d'Hydro-Québec si le barrage existant a déjà été autorisé en vertu de la L.P.E.N. ?

Veuillez agréer l'expression de nos distinguées salutations.

Serge Patoine  
Agent LPEN

### Question 23

Note de service de Serge Patoine, agent LPEN, 8 mars 2001

## B.3 Lettre de Louis Breton et Analyse de conformité



Division des évaluations environnementales  
1141, route de l'Église (8<sup>e</sup> étage)  
C.P. 10100 succursale Sainte-Foy  
Sainte-Foy (Québec)  
G1V 4H5

V/réf. :  
N/réf. : 6900-340-B/50

Sainte-Foy, le 30 mars 2001

Monsieur Jean-Guy Jacques  
Pêches et Océans Canada  
Gestion de l'habitat du poisson  
Institut Maurice-Lamontagne  
850, route de la Mer, C.P. 1000  
Mont-Joli (Québec)  
G5H 3Z4

Objet : Centrale Mercier, réservoir Baskatong

Monsieur,

En réponse à votre demande, adressée à M. Claude Saint-Charles le 1 mars dernier, nous avons examiné l'étude d'impact du projet cité en rubrique. Notre analyse a porté principalement sur les sujets qui relèvent de notre mandat et notre juridiction et plus particulièrement les oiseaux migrateurs et les espèces en péril.

Tout d'abord, j'aimerais attirer votre attention sur la portée du projet. Le promoteur n'a pas cru bon d'inclure la ligne de transport d'énergie à 69 kV entre la nouvelle centrale et le poste de Grand-Remous dans la portée du projet. Nous sommes d'avis contraire. À cette étape-ci et avant de poursuivre l'analyse, il serait important de préciser si la ligne à 69 kV est incluse ou non dans la portée du projet.

Vous trouverez ci-joint notre analyse qui est incomplète. Nous devons attendre les résultats d'un inventaire planifier pour ce printemps avant de poursuivre plus à fond. Hydro-Québec s'est engagé à réaliser un inventaire de l'avifaune terrestre, et les résultats de cet inventaire sont essentiels pour compléter la description de la faune avienne qui sera affectée par le projet. De plus, il faudra réviser l'importance des impacts à la lumière de ces nouveaux résultats et au besoin, il faudra proposer de nouvelles mesures d'atténuation. Nous procéderons à une analyse détaillée dès que nous obtiendrons une copie des résultats de l'inventaire.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louis Breton, biologiste  
Division des évaluations environnementales  
Environnement Canada - région du Québec  
tél.: (418) 648-4857 / fax.: (418) 648-6030

p.j. Analyse de conformité

c.c. François Boulanger (Agence canadienne d'évaluation environnementale)



**Canada**

Lettre de Louis Breton, biologiste, et Analyse de conformité, 30 mars 2001 (1 de 3)

## Analyse de conformité

### Centrale Mercier, réservoir Baskatong

Cette analyse est basée sur la documentation suivante :

Hydro-Québec février 2001. Centrale Mercier, Rapport d'avant-projet, justification du projet, études techniques, étude d'impact sur l'environnement, relation avec le milieu. Pagination multiple + annexes.

#### PORTÉE DU PROJET

En examinant le rapport d'avant-projet nous avons constaté que le promoteur a exclu de la portée du projet, la ligne de transport d'énergie de 69 kV entre la nouvelle centrale et le poste de Grand-Remous. Dans le contexte où le projet est assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE), et en se référant à l'énoncé de politique opérationnelle de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) pour établir la portée de l'évaluation environnementale. Nous arrivons à la conclusion que la ligne de transport d'énergie à 69 kV entre la centrale Mercier et le poste Grand-Remous, doit être incluse dans la portée du projet, au même titre que la route d'accès, le chantier et l'aire de dépôt. La ligne à 69 kV répondons aux trois conditions suivantes, l'ouvrage est inévitable, physiquement lié au projet proposé et inséparable.

#### Question 24

##### Question :

Est-ce que la ligne de transport à 69 kV entre la centrale et le poste est incluse dans la portée du projet ?

Si la ligne à 69 kV devait être incluse à la portée du projet, Hydro-Québec devrait fournir les renseignements suivants :

- le tracé de la ligne à une échelle appropriée, en y localisant la centrale et le poste, et une représentation de l'ensemble des aménagements et ouvrages prévus (plan en perspective, simulation visuelle, etc.), en incluant, si possible, une photographie aérienne récente du secteur ;
- les plans spécifiques des éléments de conception de la ligne (emprises, pylônes, assises, dimensions, capacités, etc.) ;
- une description du milieu récepteur (présence de milieux aquatiques et semi-aquatiques, la nature des sols et des dépôts de surface, les zones sensibles à l'érosion, le couvert végétal, le type de peuplement, la valeur commerciale et écologique, les espèces fauniques et floristiques, les espèces à statut précaire ;
- les activités préparatoires et de construction (déboisement, défrichage, traversée de cours d'eau, enlèvement du sol arable, utilisation de machinerie lourde, etc.) ;
- les aménagements et infrastructures temporaires connus et probables (chemins d'accès, ponts ou ponceaux, etc.) ;
- les matériaux et équipements utilisés (caractéristiques, transport, etc.) ;
- les modalités d'entretien et d'exploitation de la ligne, de même que les activités et modalités d'entretien de l'emprise (dégagement mécanique et/ou utilisation de phytocides chimiques ou biologiques) ;
- le calendrier de réalisation selon les différentes phases (dates de début et de fin et séquence généralement suivie) ;
- les coûts estimatifs du projet et de ses variantes.

Lettre de Louis Breton, biologiste, et Analyse de conformité, 30 mars 2001 (2 de 3)

**Question 25 AVIFAUNE**

Le promoteur propose de réaliser inventaire de l'avifaune terrestre au printemps 2001. Les résultats de cet inventaire sont nécessaires pour compléter la description de l'avifaune qui fréquente l'aire d'étude, et plus spécialement le secteur visé par les travaux de construction de la centrale et l'aire de mise en dépôt. Pour cette raison, le promoteur doit maintenir son engagement à réaliser un inventaire de l'avifaune nicheuse au printemps 2001. Il pourrait profiter de la présence de spécialistes des oiseaux sur le site des travaux au printemps 2001, pour poursuivre l'acquisition de données sur le Pygargue à tête blanche et le Grèbe jougris. En plus, nous suggérons d'étendre l'inventaire au tracé de la ligne de transport d'électricité à 69 kV.



Commentaire :

- maintenir l'engagement de réaliser un inventaire de l'avifaune terrestre durant la saison de nidification ;
- étendre l'inventaire de l'avifaune au tracé de la ligne à 69 kV ;
- poursuivre la collecte de données sur le Pygargue à tête blanche et le grèbe jougris.

Préparée par :  
Louis Breton (EC)

Lettre de Louis Breton, biologiste, et Analyse de conformité, 30 mars 2001 (3 de 3)

## B.4 Lettre de Iannick Lamirande du 12 avril 2001

APR 12 2001 11:27 6139955719	1 800 955-6222 NATURAL RESOURCES CANADA	002/003 #0909 P.001/002																																
 <b>Natural Resources Canada</b> Ressources naturelles Canada Ottawa, Canada K1A 0E4	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Faitiers de transmission par télécopieur</td> <td>Date</td> <td>4 et pages</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Post-It™ Fax Note</td> <td>78719</td> <td>par page</td> </tr> <tr> <td>Titre / De / Prop. / Organisation</td> <td>Prat. / Dr.</td> <td>Co. / Co.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Alain Kemp MPO</td> <td>J. Lamirande</td> <td>RNCAN</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Phono # / N° de tél.</td> <td>Phono # / N° de tél.</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fax # / N° de télécopieur</td> <td>Fax # / N° de télécopieur</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1-418-725-6658</td> <td>1613-995-5319</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		Faitiers de transmission par télécopieur		Date	4 et pages	Post-It™ Fax Note		78719	par page	Titre / De / Prop. / Organisation	Prat. / Dr.	Co. / Co.		Alain Kemp MPO	J. Lamirande	RNCAN		Phono # / N° de tél.	Phono # / N° de tél.							Fax # / N° de télécopieur	Fax # / N° de télécopieur			1-418-725-6658	1613-995-5319		
Faitiers de transmission par télécopieur		Date	4 et pages																															
Post-It™ Fax Note		78719	par page																															
Titre / De / Prop. / Organisation	Prat. / Dr.	Co. / Co.																																
Alain Kemp MPO	J. Lamirande	RNCAN																																
Phono # / N° de tél.	Phono # / N° de tél.																																	
Fax # / N° de télécopieur	Fax # / N° de télécopieur																																	
1-418-725-6658	1613-995-5319																																	
Le 12 avril 2001																																		
Alain Kemp Analyste, Protection de l'habitat Division de la gestion de l'habitat du poisson Institut Maurice-Lamontagne 850, route de la mer, C.P. 1000 Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4																																		
<b>Objet : Centrale Mercier</b>																																		
<hr/> <p>M. Kemp,</p> <p>Suite à l'analyse du rapport d'avant-projet, préparé par Hydro Québec en février 2001, nous vous faisons parvenir, tel que sollicité dans votre lettre du 1 mars, 2001, nos commentaires relatifs à nos domaines d'expertises en ce qui a trait à l'évaluation des effets environnementaux du projet cité en rubrique.</p> <p>Des experts du Secteur des sciences de la Terre ont revu l'ÉIE. Leurs commentaires détaillés sont présentés ci-dessous. Afin d'accélérer le processus et d'éviter des retards additionnels, les commentaires suivant sont présentés en anglais. Veuillez, je vous prie, m'aviser si vous préférez qu'ils soient traduits.</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>Commentaires du Secteur des sciences de la Terre</b></p> <hr/> <p>The project involves both terrestrial and in river construction activities with the potential for adverse impacts principally during the construction period. The proponent indicates that they will minimize these impacts mainly through the timing of construction activities to avoid critical fish and other wildlife activities. This is a good approach however, construction activities often are fraught with timing problems not within the full control of the proponent i.e. weather, strikes and labour problems, delivery and availability of materials etc. There should be some sort of</p> <p style="text-align: right;">.../2</p>																																		
																																		

Lettre de Iannick Lamirande, agent d'évaluation environnementale, 12 avril 2001 (1 de 2)

APR 12 01 07:58 FAX 416 773 0000  
APR 12 2001 11:28 6139955719

IML GHP  
NATURAL RESOURCES CANADA

003/003  
#3909 P.002/002

-2-

inspection and control to insure that construction does not run over in to sensitive time periods and that if they request extensions a proper evaluation of possible impacts is undertaken.

**Question 26**

With manipulation of the reservoir levels and the down stream flow regimes there is a very high potential for complaints from both permanent and cottage residents who will be disrupted. The document doesn't mention the possible disruption or degradation of down stream water supplies which might be affected by these changes and how they were going to deal with them.

Most impacts are related to construction within the river and manipulation of river levels. Terrestrial impacts are minor and localized. Once construction and clean up are complete the long term impacts will be similar to those caused by the existing facilities.

---

Si vous avez des questions ou des commentaires n'hésitez pas à me contacter par téléphone au (613) 996-0055 ou par courriel à [lannick.lamirande@nrcan.gc.ca](mailto:lannick.lamirande@nrcan.gc.ca)

Veuillez accepter mes salutations distinguées,






Lannick Lamirande  
Agent d'évaluation environnementale

c.c. Margo Burgess, CGC

**Lettre de Lannick Lamirande, agent d'évaluation environnementale, 12 avril 2001 (2 de 2)**

## B.5 Lettre de Jean Piuze du 23 novembre 2000

24/11 00 09:42 FAX 418 775 0718	DIR.REGIONAL DES OCEANS	
	Pêches et Océans Canada	Fisheries and Oceans Canada
Région Laurentienne Océans et Environnement	Laurentian Region Oceans and Environment	Classif. sécurité / Security
Le 23 novembre 2000		
Monsieur Alain Chamberland Hydro-Québec 855, rue Sainte-Catherine Est, 14 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H2L 4P5		
Notre réf./Our ref. 9530-002-35-009		
<b>Objet: Construction d'une nouvelle centrale au pied aval du barrage Mercier, rivière Gatineau</b>		
Monsieur,		
La présente fait suite à notre lettre du 13 octobre dernier vous avisant que le projet proposé nécessitera l'émission d'une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches (LP) et nécessite de ce fait la réalisation d'une évaluation environnementale conforme aux exigences de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE).		
Cette lettre a également pour but de vous indiquer les résultats de la consultation menée auprès des différentes autorités fédérales susceptibles d'exercer une attribution prévue à la LCÉE et d'établir la portée de ladite évaluation.		
Suite à la consultation, Environnement du Canada (EC) a indiqué qu'à la lumière des renseignements disponibles, le ministère n'aura vraisemblablement pas à exercer d'attribution en regard du projet. Toutefois, afin de fournir toute l'aide nécessaire dans l'évaluation des effets environnementaux du projet, EC suggère de :		
<ul style="list-style-type: none"><li>• Fournir une description des cours d'eau, incluant les berges qui seront affectées par le projet;</li><li>• Fournir une description de la végétation terrestre, riveraine et aquatique;</li><li>• Fournir une description des milieux humides, préciser les types (tourbière, marécage, marais, etc.), donner les superficies, etc.;</li><li>• Cartographier la végétation et les milieux humides pour les zones d'influence et des travaux;</li><li>• Fournir une description de la faune terrestre et avienne, faire la liste des espèces et déterminer l'abondance et la répartition dans les zones d'étude;</li><li>• Identifier les espèces végétales et animales à statut précaire (c.-à-d. les espèces rares, menacées ou préoccupantes) qui sont susceptibles d'être observées dans les zones d'influence et des travaux;</li><li>• Valider la présence des espèces à statut précaire par un inventaire sur le terrain et localiser les observations sur une carte de la végétation;</li></ul>		
.../2		
		Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute 850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4 Tél.: (418) 775-0597, Téléc.: (418) 775-0718, PiuzeJ@dfo-mpo.gc.ca

Lettre de Jean Piuze, directeur régional Océans et Environnement, 23 novembre 2000 (1 de 4)

24/11 '00 09:43 FAX 418 775 0718

DIR.REGIONAL DES OCEANS

0000/000

- 2 -

- Parmi les espèces végétales et animales qui fréquentent les zones d'étude, identifier les espèces pour lesquelles on reconnaît un intérêt social, économique, culturel ou scientifique;
- Décrire les différentes phases des travaux ainsi que les équipements qui seront utilisés;
- Fournir un calendrier précis des travaux.

**Question 27**

Afin de pouvoir se prononcer sur les attributions qu'il est susceptible d'exercer, le ministère des Ressources naturelles du Canada (RNCan) soumet les questions suivantes concernant l'utilisation d'explosifs :

- Quels types d'explosifs seront utilisés ?
- Où seront situés les dépôts ou la fabrique d'explosifs ?
- Aurez-vous besoin d'une permission pour mélanger du nitrate d'ammonium et du fuel-oil (ANFO) ou d'une licence de fabrique d'explosifs (oui ou non)?
- Si vous avez besoin d'une permission pour mélanger des explosifs ANFO :
  - Avez-vous l'intention de verser directement le mélange dans le trou du forage (oui ou non) ?
  - Avez-vous l'intention de préparer le mélange avec de l'équipement motorisé en vue de l'entreposer temporairement avant usage (oui ou non) ?
  - Prévoyez-vous entreposer ou vendre le mélange (oui ou non)?
  - Avez-vous l'intention de donner la production d'ANFO en sous-traitance (oui ou non)?

Si le promoteur a besoin d'une licence de fabrique d'explosifs pour la préparation d'explosifs, celui-ci devra fournir un plan détaillé du site à RNCan. Ce plan doit montrer toutes les infrastructures et indiquer à combien de mètres se trouvent les points d'eaux, les voies publiques, les voies ferrées, les zones habitées, les unités d'habitation les plus près, ou autres bâtiments dans le voisinage. RNCan définit les infrastructures comme étant les dépôts d'explosifs et de détonateurs, les réservoirs de fuel-oil, les dépôts de nitrate d'ammonium, l'aire de nettoyage et de lavage, l'aire de stationnement des véhicules de fabrication, les bureaux, les entrepôts, les bâtiments, etc.

Pour de plus amples informations concernant l'utilisation d'explosifs, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Iannick Lamirande au (613) 996-0055 ou par courriel à l'adresse suivante : [Iannick.Lamirande@RNCan.gc.ca](mailto:Iannick.Lamirande@RNCan.gc.ca).

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC), Santé Canada (SC) et Parcs Canada (PC) ne prévoient pas exercer d'attribution en vertu de la LCÉE, mais sont disponibles pour agir à titre de ministères experts pour le projet.

À partir des renseignements fournis, les experts du Programme de la protection des eaux navigables de la Garde côtière du ministère des Pêches et des Océans (MPO) sont d'avis que le projet de construction de centrale est assujéti à l'émission d'un permis, selon le paragraphe 5(1) de la Loi sur la protection des eaux navigables (LPEN). L'émission d'une telle autorisation constitue également un déclencheur de la LCÉE en vertu du Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées. Le promoteur devra donc faire une demande d'autorisation formelle à la Garde côtière en vertu de la LPEN pour le projet de construction de la centrale pour le barrage existant. Nous vous invitons donc à communiquer avec monsieur Michel Demers au (418) 648-5404 (courriel : [Demersm@dfp-mpo.gc.ca](mailto:Demersm@dfp-mpo.gc.ca)) pour obtenir plus d'informations à ce sujet.

.../3

Lettre de Jean Piuze, directeur régional Océans et Environnement, 23 novembre 2000 (2 de 4)

- 3 -

Le ministère des Pêches et des Océans, par l'entremise de la Gestion de l'habitat du poisson (GHP) et la Garde côtière (GC), est à ce jour la seule autorité fédérale responsable pour l'évaluation LCÉE de ce projet.

La GHP désire vous indiquer que les impacts du projet sur l'habitat du poisson (perturbation, détérioration, destruction) devront être bien décrits (bilan des pertes en terme de superficies) et les mesures d'atténuation et de compensation clairement définies, de manière à permettre une analyse rapide du dossier et la négociation d'une entente de compensation satisfaisante qui assurera le respect du principe d'aucune perte nette d'habitat du poisson. La mesure de compensation proposée devra également comprendre l'établissement d'un programme de suivi qui permettra d'en vérifier le succès.

L'étude devrait notamment contenir les informations suivantes :

- Une liste des espèces et une description des habitats du poisson (frayères, aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation) susceptibles d'être touchés par le projet;
- Une évaluation des superficies empiétées et asséchées lors des travaux (temporaire et permanent);
- Les pertes d'habitats de frai occasionnées tant par empiètement que par modifications des conditions du milieu (vitesse, température, profondeur d'eau, etc.) en regard des caractéristiques des espèces utilisant le site;
- Une évaluation des autres habitats du poisson (aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation) susceptibles d'être perdus ou modifiés suite à la construction de la centrale (p. ex. : modification de la distribution du débit en rive suite à la fermeture des six pertuis, etc.);
- Des informations concernant la montaison du poisson existant avant la construction du barrage Mercier;
- Une évaluation de la dévalaison du poisson et son impact sur les populations (mortalité, colonisation du milieu aval) tant en condition actuelle que suite au projet;
- Les modifications possibles de la gestion des débits en période printanière; et
- La période, la durée et les méthodes de travail réalisé en milieu aquatique.

La portée du projet comprend la construction de la centrale et les ouvrages connexes (p.ex. : route d'accès, site de dépôts).

La portée de l'évaluation environnementale qui doit être réalisée doit comprendre l'étude des effets environnementaux du projet notamment ceux touchant le poisson et l'habitat du poisson, la navigation, la faune avienne, et les habitats humides de même que les effets environnementaux causés par les accidents ou les défaillances. Elle doit également comprendre l'évaluation des effets cumulatifs que la réalisation du projet, combinée à l'existence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres projets ou activités, est susceptible de causer à l'environnement.

L'étendue spatiale de l'évaluation environnementale doit couvrir la zone d'étude du projet comprenant une partie de la baie Mercier située à proximité du barrage, le secteur aval délimité par la municipalité de Grand-Remous de même qu'une bande de part et d'autre de la rivière incluant le lac Bitobi et la route 117. Quant à l'étendue temporelle, elle est fixée à dix années avant et après la mise en service de la centrale.

.../4

Lettre de Jean Piuze, directeur régional Océans et Environnement, 23 novembre 2000 (3 de 4)

- 4 -

Les effets environnementaux tel que défini par l'article 2(1) de la LCÉE sont les changements causés par le projet à l'environnement biophysique et les effets qui découlent directement de ces changements sur la santé humaine, les conditions socio-économiques, le patrimoine naturel et culturel (historique, archéologique, paléontologique, architectural) ainsi que l'utilisation actuelle des terres et des ressources naturelles à des fins traditionnelles par les autochtones.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Jean-Guy Jacques, analyste au dossier (tél.: 418-775-0698, courriel : Jacquesjg@dfp-mpo.gc.ca).

Veillez agréer, Monsieur Chamberland, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Jean Piuze  
Directeur régional, Océans et Environnement

JGJ/jgj

c.c. Benoît Gagnon, Hydro-Québec  
Claude Saint-Charles, Environnement Canada  
Iannick Lamirande, Ressources naturelles Canada  
Pierre Lauzon, Affaires indiennes et du Nord Canada  
Guy Riverin, Santé Canada  
Denis Veillette, Agence Parcs Canada  
Michel Demers, MPO, Garde côtière

Lettre de Jean Piuze, directeur régional Océans et Environnement, 23 novembre 2000 (4 de 4)